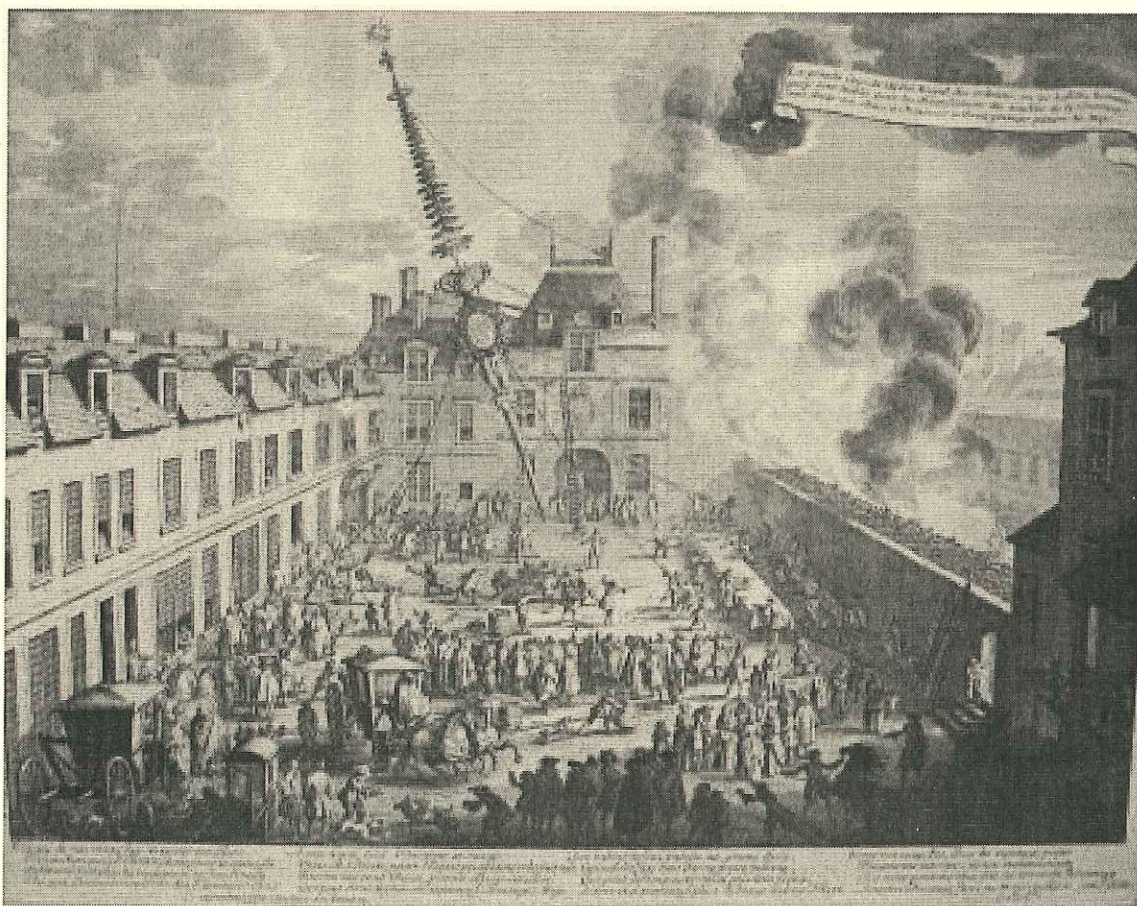


COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Dixième RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007



*« La grande Cour de l'Hôtel Royal des Gobelins, ou les habiles hommes qui y sont établis
pour les Manufactures des meubles de la Couronne font élever un Mais
à Monsieur le Brun premier peintre du Roy »*

**COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

**Dixième
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2007**

JUIN 2008

Secrétariat de la commission – 1, rue Berbier du Mets – 75013 PARIS
Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98
Commission créée par le décret N°96-750 du 20 août 1996
et modifiée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
PREFACE	5
INTRODUCTION	9
I^{ère} PARTIE - ÉTAT ACTUEL DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL	19
A. Fonctionnement de la commission	19
1. <i>Composition, organisation et activité de la commission</i>	<i>19</i>
2. <i>Méthodes de travail de la commission</i>	<i>20</i>
3. <i>Ressources humaines</i>	<i>21</i>
4. <i>Activités informatiques</i>	<i>22</i>
B. Résultats	23
1. <i>Chiffres globaux</i>	<i>23</i>
2. <i>Chiffres par déposant</i>	<i>24</i>
a) <i>Musées nationaux</i>	<i>24</i>
b) <i>Fonds national d'art contemporain</i>	<i>25</i>
c) <i>Mobilier national</i>	<i>26</i>
d) <i>Musée national d'art moderne</i>	<i>26</i>
e) <i>Centre des monuments nationaux</i>	<i>27</i>
f) <i>Manufacture nationale de Sèvres</i>	<i>27</i>
3. <i>Chiffres par dépositaire</i>	<i>28</i>
a) <i>Grandes institutions et administrations centrales</i>	<i>28</i>
b) <i>Régions</i>	<i>29</i>
c) <i>Etranger</i>	<i>30</i>
4. <i>L'activité de post-récolement</i>	<i>30</i>
a) <i>dans les régions</i>	<i>31</i>
b) <i>dans les administrations centrales</i>	<i>31</i>
c) <i>dans les postes diplomatiques</i>	<i>32</i>
5. <i>Progrès en cours</i>	<i>32</i>
a) <i>Œuvres retrouvées</i>	<i>32</i>
b) <i>Plaintes déposées et demandées</i>	<i>33</i>
c) <i>Titres de perception demandés</i>	<i>34</i>
d) <i>Traçabilité des œuvres en dépôt dans les administrations centrales et à l'étranger</i>	<i>35</i>
e) <i>Cas particulier du transfert de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910</i>	<i>35</i>
C. Appréciation globale	36
1. <i>Importants retards constatés</i>	<i>36</i>
2. <i>Motifs des retards.</i>	<i>37</i>
• <i> Lourdeur et complexité des campagnes de récolement</i>	<i>37</i>
• <i> Insuffisance de moyens et « détournement » de missions</i>	<i>38</i>
3. <i>Impérieuse nécessité d'accélérer le mouvement</i>	<i>39</i>

II^e PARTIE - VERS DE NOUVELLES DYNAMIQUES	41
A. Relances ministérielle et interministérielle	41
1. <i>Actions relevant du ministère de la Culture</i>	<i>41</i>
2. <i>Relances à l'initiative du Premier ministre et des principaux ministères</i>	<i>44</i>
a) Application par les services du Premier ministre de la circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objet d'art et d'ameublement dans les administrations	44
b) Initiatives du ministère de l'Intérieur	45
c) Initiatives du ministère des Affaires étrangères et européennes	46
d) Initiatives des ministères de l'Economie et du Budget	47
B. Missions de la commission dans le nouvel ordonnancement juridique	47
1. <i>Un rôle fédérateur interne au ministère de la Culture</i>	<i>47</i>
2. <i>Le rôle nouveau imparti à la commission de par sa composition interministérielle</i>	<i>49</i>
CONCLUSION -	53
ANNEXES	55
I - Décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (modifié et complété par le décret n° 2007-956 du 15 mai 2007) version consolidée	57
II - Listes nominatives :	63
▪ Commission	65
▪ Groupe de pilotage	67
▪ Secrétariat général de la commission	68
▪ Liste des équipes de récolement et des correspondants dans les institutions déposantes	69
▪ Liste des correspondants du patrimoine dans les administrations centrales	70
III - Etat d'avancement du récolement lié à l'article L 451-9 du code du patrimoine	77
IV - Notes - extraits des rapports des déposants - tableaux statistiques :	97
IV - 1. 1. Direction des musées de France : Beaux-Arts	99
IV - 1. 2. Direction des musées de France : Archéologie	110
IV - 2. Fonds national d'art contemporain	113
IV - 3. Mobilier national	128
IV - 4. Musée national d'art moderne	141
IV - 5. Centre des monuments nationaux	144
IV - 6. Manufacture nationale de Sèvres	146
V - Note circulaire du 13 mars 2007 du ministre de la Culture relative à la politique et à la gestion des dépôts des musées nationaux	155
VI - Note de service SAF/08.3999 du 29 janvier 2008 de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre relative aux modalités de contrôle et de suivi des biens déposés dans les locaux gérés par elle.	161
VII - Circulaire NOR n° INTF 0800108C du 22 mai 2008 du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets	171
VIII - Télégramme diplomatique du 14 mai 2008 ayant pour objet le récolement des œuvres d'art déposées dans les postes	177
IX - Note circulaire du 6 février 2008 du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel des ministères des Finances et du Budget.	181

Musée nationaux

	Nombre total d'œuvres à récoler <i>estimation</i>	Œuvres à récoler (programme 1997-2007)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Nombre total d'œuvres restant à récoler <i>estimation</i>
				Non localisées	présumées détruites	volées	
Beaux-Arts		38.338	33.176	4.071	1.014	77	
Archéologie		47.159 + 48 lots	43.088 + 16 lots	2.806 + 22 lots	1.246 + 10 lots	19	
Total	100.000	85.497 + 48 lots	76.264 + 16 lots	6.877 + 22 lots	2.260 + 10 lots	96	14.503
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		85.497 + 48 lots			3.237 + 2 lots récolés en 2007
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		82.260 + 46 lots			(+ 3,78%)

Fonds national d'art contemporain

Total	52.808	52.808	19.425	7.042	615	35	25.691
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		27.117			1.392 œuvres récolées en 2007
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		25.725			(+ 5,13%)

Mobilier national

Total	27.265	27.265	13.709	2.674	560	10	10.312
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		16.953			392 œuvres récolées en 2007
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		16.561			(+ 2,31%)

Musée national d'art moderne

Total	3.752	3.752	3.646	30	4	4	68
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		3.684			34 œuvres récolées en 2007
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		3.650			(+ 0,92%)

Centre des monuments nationaux

Total	1.000	809	113	0	0	0	887
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		113			
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		603			

TOTAL HORS MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES

TOTAL	184.825	170.131	113.157 + 16 lots	16.623 + 22 lots	3.439 + 10 lots	145	51.461 (soit 27,84% du total estimé)
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		133.364 + 48 lots			4.565 œuvres récolées en 2007
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		128.799 + 46 lots			(+ 3,42%)

Manufacture nationale de Sèvres

Total	122.168	122.168	7.850	17.446	5	0	96.867 (soit 79,29 du total estimé)
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		25.301			8.029 œuvres récolées en 2007
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		17.272			(+ 31,73%)

TOTAL TOUS DEPOSANTS CONFONDUS

GENERAL	306.993	292.299	121.007 + 16 lots	34.069 + 22 lots	3.444 + 10 lots	145	148.328 (soit 48,32% du total estimé)
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		158.666 + 48 lots			12.595 œuvres récolées en 2007
		Total d'œuvres récolées 1997 - 2006		146.071 + 46 lots			(+ 7,94%)

X -	Lettre du 8 novembre 2007 de M. Jean-François Hebert, directeur de Cabinet de la ministre de la Culture à M. Henri Loyrette, Président-directeur du musée du Louvre	185
XI -	Tableau des œuvres retrouvées	189
	- Ministères et autres institutions	191
	- Régions	192
	- Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger	194
XII -	Tableau des plaintes demandées par la commission en 2007	195
	- Ministères et autres institutions	197
	- Régions	199
	- Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger	200
XIII -	Tableau des titres de perception demandés par la commission en 2007	201
	- Ministères et autres institutions	203
	- Régions	204
	- Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger	205
XIV -	Circuit des procédures de la commission de récolement	207
XV -	Dossier de presse: 2007	211

PRÉFACE

I. Remarques générales

1. Les étapes parcourues

A la suite d'un rapport public de la Cour des comptes sur la gestion des collections nationales, a été créée, en 1996, la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, qui regroupe les principales institutions déposantes (direction des musées de France, Mobilier national, Fonds national d'art contemporain, Musée national d'art moderne, Centre des monuments nationaux et, plus récemment, Manufacture nationale de Sèvres) ainsi que les plus importantes administrations dépositaires (ministères de la Culture, des Affaires étrangères, de l'Economie et des Finances, de la Défense, etc..).

Après avoir mis au point sa méthode de travail, la commission a entamé la vérification précise des dépôts en envoyant des missions de contrôle par régions, par ministères, par grandes institutions (assemblées parlementaires, grands corps de l'Etat, etc...) et par postes diplomatiques (dont c'était le premier recensement systématique). Ce récolement a été suivi d'un post-récolement, c'est-à-dire d'une procédure par laquelle à l'issue de nouvelles investigations demandées par la commission, elle décide de demander des dépôts de plaintes, voire des émissions de titres de perception pour des œuvres importantes ou récemment déposées, ou de classer le dossier.

A la fin de 2007, ce récolement général n'est pas encore achevé mais il approche de sa fin. Le Mobilier national l'a pratiquement terminé. Les musées nationaux, sauf pour l'archéologie où un délai supplémentaire de recherches est nécessaire, ont vérifié leurs dépôts dans les musées de France situés en région et ont largement avancé le transfert des œuvres déposées avant 1910 auprès des collectivités locales. Le Fonds national d'art contemporain connaît un décalage probable de 2 ans, dans la mesure où l'obligation d'une vérification systématique de ses dépôts lui a imposé des recherches documentaires ou archivistiques qui n'avaient pas été effectuées jusqu'alors, car sa mission première avait davantage été de diffuser l'art contemporain que de gérer ses collections. Le Musée national d'art moderne a presque achevé le récolement de ses dépôts en région. Le Centre des monuments nationaux a vérifié en priorité les dépôts consentis dans les monuments de l'Etat transférés aux collectivités locales, en application de la loi de 2004 sur les responsabilités locales.

Enfin, la Manufacture nationale de Sèvres a entrepris plus récemment le récolement des dépôts (ou « envois ») consentis depuis longtemps, en particulier dans les résidences présidentielles, à l'Hôtel Matignon, dans les ministères et les postes diplomatiques.

2. Les résultats obtenus

Il convient d'abord de rappeler que le récolement est une tâche considérable, jamais encore entreprise, par le nombre et la variété des œuvres déposées (plus de 180.000, parfois depuis deux siècles) et par la diversité administrative et géographique des lieux de dépôts. Si les musées ont en général convenablement géré les œuvres mises ou reçues en dépôt, grâce à leurs conservateurs, il n'en a pas été de même dans toutes les administrations dépositaires, en raison, parmi d'autres, du manque de personnel formé dans le domaine des œuvres d'art.

A la fin de l'année 2007, le nombre d'œuvres vérifiées dépasse 130.000. Le pourcentage moyen des œuvres non localisées (qui peuvent cependant encore être retrouvées) atteint 15%, mais il est très variable d'une institution déposante à l'autre, et d'une administration dépositaire à l'autre, comme l'indiquent les tableaux figurant, pages 4, 13 à 17 du 10^{ème} rapport.

Dans la période récente, grâce aux efforts des responsables et des personnels chargés du récolement qu'il faut ici saluer, et aux instructions données par les titulaires des institutions

déposantes comme des administrations depositaires, de sensibles progrès ont pu être constatés par la commission. Ils infirment donc les nouvelles trop souvent erronées données au grand public dans des publications mal informées. Le récolement est devenu une obligation respectée (d'ailleurs retenue à ce titre par la loi récente sur les musées de France en date de 2002, comme plus anciennement, par le décret de 1980 relatif au Mobilier national). Des améliorations certaines dans la gestion des œuvres ont été récemment apportées : la parution de textes réglementaires nouveaux, l'installation progressive de bases informatiques, les campagnes plus systématiques de photographies, l'introduction de procédures judiciaires ou financières sont les signes, entre autres, d'une meilleure prise de conscience des exigences actuelles de la conservation des œuvres d'art. C'est un rôle nouveau qu'a ainsi rempli la commission, en plus de sa mission originelle, et qui a justifié sa pérennisation par le décret du 15 mai 2007.

3. L'avenir prévisible

Il reste à achever en 2008 le récolement commencé en 2007 dans la région Ile-de-France et à poursuivre le récolement des dépôts entre musées nationaux. Le Fonds national d'art contemporain poursuivra ses enquêtes en Franche-Comté, en Champagne-Ardenne, en Rhône-Alpes et en Ile-de-France, d'ici 2010. La Manufacture nationale de Sèvres s'emploie activement à rattraper dans les prochaines années son retard initial. De même, le Centre des monuments nationaux poursuivra la recherche sur ses dépôts « externes » et « internes ».

Certes, la commission a été amenée à regretter parfois certaines graves insuffisances. Le manque de personnel disponible ralentit le travail ; les nombreuses missions confiées aux spécialistes de la conservation les détournent trop souvent de leur obligation première : inventorier et contrôler les collections d'œuvres dont ils ont la charge ; les modifications successives des matériels informatiques et de leurs règles d'emploi créent aussi certaines perturbations. Enfin, la motivation est parfois inégale à certains niveaux de responsabilité auxquels de nouvelles consignes ministérielles pourraient être données pour atteindre prochainement le terme du récolement.

Mais les progrès accomplis dans le récolement des dépôts depuis plus de 10 ans et dans leur gestion sont tels que la commission puisse espérer achever la première tâche qui lui a été confiée, avec détermination. Elle est heureuse de participer ainsi à la modernisation de l'administration patrimoniale de notre pays.

II. Bilan provisoire à la fin de 2007

1. Les résultats :

- a) Sur un total général estimé à 184.000 œuvres à récoiler, on est passé fin 2007 à un nombre d'œuvres « vérifiées » de 133.364 (+ 48 lots), ce qui traduit un progrès par rapport à l'année 2006, où le total s'élevait à 128.799 (+ 46 lots).
- b) Doivent être particulièrement signalés :
 - le nombre total d'œuvres non vues¹ : 20.207 + 22 lots, ce qui représente **15,15%** du total des œuvres « visitées » jusqu'à la fin 2007 (au lieu de 15,90% à la fin de 2006), soit une légère diminution du pourcentage de perte.

¹ La notion « non vues » prend en compte les œuvres non localisées (16.623 + 22 lots), présumées détruites (3.439 + 10 lots) et celles volées (145). Il faut indiquer que ces résultats portent sur des disparitions parfois très anciennes puisque certains dépôts ont été effectués tout au long du XIX^{ème} siècle. Ils n'en demeurent pas moins très critiquables.

▪ par catégorie de déposants :

- Musées nationaux : sur un total de 85.497 œuvres récolées (+ 48 lots), le nombre d'œuvres non localisées (6.877 + 22 lots) ou volées (96) s'élève à 6.973 (+ 22 lots), soit un taux de perte de 8,15% (le taux des œuvres « non vues », incluant les 2.260 présumées détruites, s'élève à 10,80%) ;
- Fonds national d'art contemporain : sur un total de 27.117 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées (7.042) ou volées (35) atteint 7.077, soit un taux de perte de 26,09% (le taux des œuvres « non vues », incluant les 615 présumées détruites, s'élève à 28,36%) ;
- Mobilier national : sur un total de 16.953 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées (2.674) ou volées (10) s'élève à 2.684, soit un taux de perte de 15,83% (le taux des œuvres « non vues », incluant les 560 présumées détruites, s'élève à 19,13%, dont environ 64,55% avant 1950, mais le nombre d'œuvres non localisées est fortement réduit sur la période récente).
- Musée national d'art moderne : sur un total de 3.684 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées (30) ou volées (4) s'élève à 34, ce qui est peu, puisque le taux de perte n'atteint que 0,92% (le taux des œuvres « non vues », incluant les 4 présumées détruites, s'élève à 1,03%) ;
- Centre des monuments nationaux : sur un total de 809 œuvres, 113 ont été récolées et localisées.

2. Commentaires :

- La principale opération de l'année 2007 (commencée dès la fin 2006) a été celle des résidences présidentielles (Elysée et autres résidences), dont les résultats, inscrits au bilan 2007 sont encore provisoires. L'acceptation par la présidence de la République des missions de vérification confiées à la demande de celle-ci au seul Mobilier national, pour le compte de l'ensemble des déposants, a une valeur exemplaire, comme l'avait été en 2004 et 2005 le récolement dans les différents locaux relevant du Secrétariat général du Gouvernement (Premier ministre), récolement suivi lui-même de différentes actions de post-récolement qui ont abouti aux dépôts de plaintes souhaitées par la commission.
- La dernière région vérifiée l'Ile-de-France a été récolée par le Mobilier national, les principaux musées nationaux et le Musée national d'art moderne.
- Différents récolements et post-récolements se sont déroulés à la Préfecture de police de Paris et dans différents ministères moins dotés en mobilier.
- Les principaux postes diplomatiques (catégories 1 et 2) ont désormais et à la fin de l'année 2007 été tous récolés. Le ministère des affaires étrangères a commencé à établir à l'attention de la commission le récapitulatif des récolements opérés par ses soins (ambassade de catégorie 3).

Jean-Pierre Bady
Président de la commission

INTRODUCTION

Le 20 décembre 2007 a été officiellement installée, en présence de M. Jean-François Hébert directeur du cabinet de Mme Christine Albanel, ministre de la Culture et de la communication, la nouvelle commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. Il s'agissait de sa première réunion dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire pourvue, par arrêté ministériel du 9 juillet 2007 d'un président (M. Jean-Pierre Bady, renouvelé dans ses fonctions sur proposition, en date du 6 juin, du Premier président de la Cour des comptes) et d'un secrétaire général (M. Philippe Preschez), dotée de missions élargies et bénéficiant d'une composition renforcée par le recours aux secrétaires généraux de ministères, par la désignation officielle du président du Centre des monuments nationaux et du directeur du Fonds national d'art contemporain et par la présence du directeur de la Manufacture de Sèvres pour représenter le délégué aux arts plastiques, en application du décret du 15 mai 2007.

Avant d'entrer dans le détail des résultats de l'année 2007, soulignons d'abord quatre traits majeurs.

1. Le Mobilier national a donné une priorité en 2007 au récolement des résidences présidentielles : 5.005 objets y ont été récolés (sans tenir compte du début de récolement à Trianon).

Ce chiffre n'intègre pas celui des objets des autres déposants que le Mobilier national, bien que ce dernier ait reçu la lourde mission de les récoler également. Le chiffre de ces autres déposants sera fourni dans le prochain rapport.

Le rôle du Mobilier national est déterminant, car si le mot de récolement ne figure pas dans le décret n° 80-167 du 23 février 1980 modifié régissant les dépôts de cette institution, c'est une simple question de vocabulaire. La tradition du récolement y est constante. Le récolement est prévu, même si c'est en d'autres termes, par le décret de 1980 : « contrôle et inspection technique » ou « contrôle et inspection » du mobilier visé à l'article 1^{er}, établissement quinquennal, prévu à l'article 7, de « l'inventaire des meubles et objets placés en dépôt, groupés par service affectataire, avec l'indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date du dépôt ». Et l'on ne saurait oublier non plus l'ancienneté du Mobilier national dans un recours antérieur des textes au mot « récolement ».²

De façon globale, les travaux de récolement du Mobilier national sont quasiment achevés.

2. Il faut regretter le décalage du Fonds national d'art contemporain dans le récolement de ses dépôts par rapport au calendrier fixé pour les institutions déposantes, qui s'explique par certaines contraintes propres au Fonds national (recherches en archives, insuffisance de personnels et nombre de lieux à visiter: plus de 4.500).

² Si les textes propres au Mobilier national ont abandonné le recours au terme *récolement* (cf. le 7^{ème} rapport d'activité de la commission de récolement, page7), ce n'est une raison ni pour oublier l'antériorité née de l'arrêt de la Chambre des comptes du 8 novembre 1715 (d'où a résulté le « recollement » alors imposé à l'inventaire général du Garde-Meuble), ni pour perdre de vue que l'expression était encore en usage dans le décret n°48-1776 du 22 novembre 1948, modifié par le décret n°49326 du 10 mars 1949, portant institution d'une commission en vue du récolement et de la récupération des meubles et objets mobiliers divers appartenant au mobilier national et mis en dépôt dans les immeubles administratifs, ni enfin pour négliger la survie, jusqu'à ce qu'elle soit frappée d'extinction en 1964, de la catégorie de personnel « agents contractuels du service de récolement et de l'inventaire du Mobilier national » (cf. article 43 du décret n°64-269 du 20 mars 1964). Au delà des questions de vocabulaire, la pratique du récolement quinquennal y a toujours été en vigueur depuis le décret 80-167 du 23 février 1980.

3. Les performances de la Manufacture de Sèvres, malgré son entrée en scène plus tardive, sont remarquables et témoignent d'un travail assidu et compétent, réalisé pour partie avec l'aide des autres déposants.

4. Enfin, le poids des musées nationaux est très important et s'est accru dans l'entreprise commune.

Quelques indications peuvent être données à ce sujet.

L'exposition au Louvre du tableau retrouvé du **Dominiquin** (cf. septième rapport de la commission) a été un événement important de l'année 2007.

C'est, en effet, du 3 octobre au 5 novembre 2007 qu'a été exposé au Louvre comme « tableau du mois », après sa restauration et avant son installation dans la Grande Galerie, le tableau du Dominiquin *La Vierge à l'enfant avec saint François*, présenté à Versailles depuis 1687 et au Louvre à partir de 1798, donné pour disparu du musée municipal de Toul où il avait été déposé en 1895 et retrouvé en 2004 à l'issue d'une enquête diligentée par la commission de récolement et la direction des musées de France.

Le texte accompagnant ce tableau du mois n°145 a révélé à un certain nombre de visiteurs l'existence et le rôle de la commission de récolement.

Le colloque du 8 décembre 2007 au Louvre sur *Les dépôts de l'Etat au XIX^{ème} siècle : politiques patrimoniales et destins d'œuvres*, organisé par le service du récolement des dépôts des antiques et des arts de l'Islam du musée du Louvre, a fait mesurer tout l'intérêt scientifique du récolement pour l'histoire des collections publiques. Il a associé au cas des dépôts des départements du Louvre et aux répartitions des œuvres antiques, des sujets plus généraux tels que la commande de l'Etat aux artistes vivants, par Mme Allemand-Cosneau, directrice du Fonds national d'art contemporain, les dépôts du Mobilier national par Mme Vétois-Tamisier et M. Estève, inspecteurs au Mobilier national, les conséquences de la séparation des Eglises et de l'Etat, par M. Aubert, conservateur général.

Il faut se féliciter de ces deux manifestations, ainsi que de la publication fin 2007 aux éditions du Musée du Louvre, de l'ouvrage *Vases, bronzes, marbres et autres antiques. Dépôts du musée du Louvre en 1875* (ISBN 978.2-35340-027-0). Le président-directeur du Louvre souligne opportunément dans la préface de cet ouvrage, la nécessité de ne pas sous-estimer la « mission de gestion patrimoniale invisible au public » qu'est le récolement. **Il convient de renforcer avec obstination la nécessité de cette tâche dans l'esprit des conservateurs de collections pour les prémunir contre leur propension naturelle à privilégier les expositions, la recherche et la publication !**

D'autres éléments peuvent être mentionnés sur le plan administratif :

- l'importante note circulaire du ministre de la Culture du 13 mars 2007 adressée aux présidents et directeurs des musées nationaux et aux chefs des grands départements pour rappeler que le récolement des dépôts des musées nationaux est assuré sous le contrôle de la commission de récolement et que cette commission doit être périodiquement (par exemple annuellement) tenue informée des actes nouveaux ou des actes de renouvellement des dépôts et des prêts longs³ ;

³ La circulaire du 13 mars 2007 précise que les prêts longs appartiennent au plan juridique à la catégorie des dépôts prévue par le décret du n°81-240 du 3 mars 1981 relatif aux prêts et dépôts des musées nationaux.

- la circulaire n°2007/007 du 26 avril 2007 portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine (fonction publique d'Etat et territoriale) et autres responsables scientifiques des musées de France pour l'application de l'article L442-8 du code du patrimoine⁴ : II.1 C de cette circulaire dispose : *« Il est du devoir du conservateur de procéder au récolement décennal des collections dont il a la charge. En vertu de l'arrêté du 25 mai 2004, il est rappelé que lorsqu'il quitte ses fonctions, le conservateur compétent remet par la voie hiérarchique à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur les registres de l'inventaire et des dépôts qui, après récolement, sont considérés comme manquants »* ;
- la confirmation de l'ancrage fort de la commission de récolement dans le monde des musées par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007 pérennisant la commission : il officialise son rôle dans la mise en œuvre du récolement particulier prévu à l'article L451-9 du code du patrimoine et lié au transfert de propriété de dépôts de l'Etat antérieurs à 1910 ; il affirme surtout, de façon nouvelle, pour tous les « musées de France », l'association de la commission, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L451-2 du code du patrimoine et la communication périodique qui doit lui être faite des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Sous le bénéfice de ces observations initiales, renvoi est fait ici au *tableau récapitulatif de l'état d'avancement du récolement général* au 31 décembre 2007, présenté au regard de la préface du présent rapport.⁵

Ce tableau reprend comme l'an dernier une définition précise des termes employés par la commission : œuvres à récoiler, œuvres vues, œuvres non localisées, œuvres présumées détruites, œuvres volées. Il convient donc de se référer à ces définitions en lisant ce rapport. Ce glossaire peut être complété en indiquant que par « dossiers classés », on entend les dossiers considérés comme clos, parce que les enquêtes menées par les dépositaires pour retrouver ces œuvres ont été suspendues en accord avec les déposants⁶, et par « demandes de plaintes », les invitations à porter plainte adressées à une institution dépositaire par la commission, en concertation avec les déposants.

Pour la présentation d'ensemble du rapport, deux points sont proposés :

- **l'état actuel du récolement général** : fonctionnement de la commission, résultats du récolement général incombant à la commission (chiffres globaux, chiffres par déposant, avancement par catégorie de dépositaires que sont les grandes institutions, les services du Premier ministre, les administrations centrales, les dépositaires dans les régions, les dépositaires dans les postes diplomatiques, résultats du post-récolement), progrès constatés en matière d'œuvres retrouvées, de plaintes déposées, de titres de perception demandés, de traçabilité des œuvres, de transfert de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910, appréciation globale sur les importants retards constatés, les motifs de ces retards (lourdeur et complexité du travail, insuffisance et détournement de moyens, démobilisation relative...), et sur l'impérieuse nécessité d'accélérer le mouvement ;

⁴ Article L442-8 : *Les activités scientifiques des musées de France sont assurées sous la responsabilité de professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'Etat.*

⁵ Tableau récapitulatif, page 4, à comparer à ceux qui figurent page 17 du 7^{ème} rapport d'activité, page 4 du 8^{ème} rapport et page 4 du 9^{ème} rapport.

⁶ Les œuvres considérées ne sont évidemment pas pour autant radiées de l'inventaire du déposant.

- **les perspectives liées à de nouvelles dynamiques :** relance ministérielle et interministérielle (initiatives récentes au ministère de la Culture, initiatives récentes du Premier ministre et de ministres tels que ceux chargés des finances, des affaires étrangères ou de l'intérieur), missions de la commission dans le nouvel ordonnancement juridique : rôle fédérateur interne au ministère de la Culture et élargissement des missions vers d'autres ministères.

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2007

RESULTATS CUMULES PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL : programme en cours 1997-2007 (II)

Beaux-Arts

REGIONS

DMF-FNAC-MN-MNAM-CMN Dépositaires	Œuvres à récoiler ¹	Œuvres traitées par CRDOA	Œuvres vues ²			Œuvres non vues									Œuvres restant à récoiler ⁵	Dossiers classés ⁷	Demandes de plainte ⁸	Œuvres retrouvées	Titres perception demandés ⁹
			2005	2006	2007	Œuvres non localisées ³			Œuvres présumées détruites ⁴			Œuvres volées ⁵							
						2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007					
Alsace	1 687	1 558	1 158	1 166	1 160	454	453	451	1	1	1	3	3	3	72	148	32	19	0
Aquitaine	3 431	2 853	2 707	2 738	2 713	314	317	317	13	13	14	5	5	4	383	226	67	39	0
Auvergne	1 765	624	348	636	802	113	132	140	0	2	5	0	0	0	818	16	0	9	0
Bourgogne	2 778	2 765	2 321	2 322	2 324	404	404	404	44	44	44	4	4	4	2	396	17	25	0
Bretagne	2 734	1 744	766	1 064	1 840	137	139	263	22	25	144	0	0	4	483	206	4	23	0
Centre	3 552	3 245	3 145	3 147	3 142	274	281	280	50	43	43	10	10	10	77	199	48	31	8
Champagne-Ardenne	2 855	33	32	128	1 940	0	4	71	4	29	25	0	0	4	815	4	0	0	0
Corse	3 068	0	2 759	2 759	2 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	306				
Franche-Comté	1 713	490	698	725	744	19	13	19	0	6	0	1	1	1	949	6	0	0	0
Ile-de-France	25 680	14 938	1 819	9 782	9 157	236	1 981	1 573	85	103	102	7	22	23	14 825	60	88	17	0
Languedoc-Roussillon	2 762	1 467	1 255	1 420	1 463	291	307	289	19	19	32	3	3	7	971	153	7	35	1
Limousin	1 999	1 468	981	981	1 060	510	510	509	4	4	4	7	7	7	419	36	2	6	0
Lorraine	1 898	1 661	1 482	1 226	1 226	329	289	295	29	253	253	14	14	14	110	150	61	34	1
Midi-Pyrénées	4 720	4 561	3 711	3 824	3 862	849	817	817	41	34	34	4	4	4	3	498	30	125	0
Nord-Pas-de-Calais	3 397	3 225	2 628	2 630	2 630	470	470	470	294	294	294	3	3	3	0	584	44	18	0
Basse-Normandie	1 382	1 336	840	842	863	259	259	259	241	241	221	1	2	1	38	316	4	10	0
Haute-Normandie	1 498	1 440	1 083	1 085	1 086	178	178	178	228	228	228	6	6	6	0	102	27	17	0
Pays-de-La-Loire	3 109	1 873	1 338	2 163	2 375	246	369	416	1	1	30	7	8	8	280	225	1	19	0
Picardie	1 805	1 326	1 371	1 372	1 475	219	219	247	67	67	67	3	3	4	12	874	5	22	0
Poitou-Charentes	2 629	2 431	1 978	1 978	2 030	338	338	325	11	11	14	1	1	2	258	158	14	76	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 503	1 456	1 403	2 738	3 512	113	242	314	3	3	35	1	1	0	642	32	4	42	0
Rhône-Alpes	7 736	1 549	2 630	3 998	4 018	56	96	99	5	5	5	1	1	1	3 613	20	0	6	0
Dom-Tom	504	70	8	10	15	0	0	55	0	0	0	0	0	0	434	0	0	0	0
TOTAL	87 205	52 113	36 461	48 734	52 199	5 809	7 818	7 791	1 162	1 426	1 595	81	98	110	25 510	4 409	455	573	10

Les chiffres en rouge sont obtenus à partir des rapports de mission traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2007 et susceptibles d'être modifiés après le récolement.

- "œuvres à récoiler" : les chiffres de cette colonne indiquent une estimation du total général d'œuvres en dépôt
- "œuvres vues" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres dont la présence physique est certifiée par le récoleur, localisées sur le lieu de dépôt ou non (sous-dépôt, dans un atelier de restauration, en prêt pour une exposition, etc...)
- "œuvres non localisées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres non vues lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace
- "œuvres présumées détruites" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres détruites ou présumées, par faits de guerre essentiellement
- "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission
- "œuvres restant à récoiler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoiler dans les lieux de dépôt non encore visités ou qui n'ont pu être inspectés lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.)
- "dossiers classés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme "clos" parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le déposant.
- "plaintes demandées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.
- "titres de perception demandés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles le déposant a demandé l'émission d'un titre de perception, examiné en commission, à l'encontre du dépositaire.

- 1 "*œuvres à récoler*" : les chiffres de cette colonne indiquent une estimation du total général d'œuvres en dépôt
- 2 "*œuvres vues*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres dont la présence physique est certifiée par le récoleur, localisées sur le lieu de dépôt ou non (sous-dépôt, dans un atelier de restauration, en prêt pour une exposition, etc...)
- 3 "*œuvres non localisées*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres non vues lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace
- 4 "*œuvres présumées détruites*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres détruites ou présumées, par faits de guerre essentiellement
- 5 "*œuvres volées*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission
- 6 "*œuvres restant à récoler*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôt non encore visités ou qui n'ont pu être inspectés lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.)
- 7 "*dossiers classés*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme "clos" parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le déposant.
- 8 "*plaintes demandées*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.
- 9 "*titres de perception demandés*" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles le déposant a demandé l'émission d'un titre de perception, examiné en commission, à l'encontre du dépositaire.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT ACTUEL DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL

La lecture de la synthèse des résultats provisoires du récolement général, donnée dans les tableaux ci-contre (pages 13, 15 et 17) est essentielle pour apprécier l'état d'avancement de cette opération, à la fin 2007.

A. Fonctionnement de la commission

1. *Composition, organisation et activité de la commission*

a) Composition

Par arrêté de la ministre de la Culture en date du 9 juillet 2007, M. Jean-Pierre Bady, Conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes a été désigné, sur proposition du Premier Président de la Cour des Comptes, pour présider la commission de récolement. M. Philippe Preschez, inspecteur général honoraire de l'architecture et du patrimoine, a été nommé, à la même date par arrêté ministériel, secrétaire général.

La composition de la commission de récolement résulte du décret n°2007-956 du 15 mai 2007⁷. Il conforte le rôle de la commission et étend sa capacité d'impulsion et de contrôle, au delà du ministère de la Culture, sur les services et établissements de six autres ministères (« ministère des affaires étrangères, ministère de la justice, ministère de l'intérieur, ministère chargé de l'économie et des finances, ministère de la défense, ministère chargé de l'enseignement »). Les secrétaires généraux de ces ministères sont désormais membres à part entière de la commission, représentation au plus haut niveau essentielle pour que l'action de la commission ait des effets concrets au sein des ministères co-signataires du décret. La commission poursuit sa mission de soutien technique auprès d'eux, en aidant en particulier, les missions "patrimoine" de ces ministères ou les services chargés du récolement qui se renforceraient en ce sens.

Les dispositions restent inchangées dans la commission renouvelée, d'une part, en ce qui concerne la convocation des experts ayant voix consultative, d'autre part, lorsqu'un représentant d'un ministère non membre de la commission mais concerné par un point de l'ordre du jour, est invité à siéger avec voix délibérative.

b) Organisation

S'agissant de l'organisation des travaux de la commission, le décret de 2007 ne modifie en rien ce que l'expérience avait montré, à savoir que la plupart des questions à traiter étaient d'ordre technique, et ne justifiaient pas la mobilisation systématique de l'ensemble des membres de la commission. C'est pourquoi celle-ci a délégué ses pouvoirs à une formation restreinte, le "groupe de pilotage", qui rassemble sous la présidence effective du président de la commission, le secrétaire général, les représentants des déposants (direction des musées de France, Mobilier national, Fonds national d'art contemporain, Musée national d'art moderne et direction de l'architecture et du patrimoine) et d'un dépositaire important (ministère des

⁷ Cf. annexe I

Affaires étrangères). Le groupe de pilotage a associé la Manufacture nationale de Sèvres à ses réunions à partir de 2004, et le Centre des monuments nationaux à partir de 2005. La commission ne délibère en formation plénière que des affaires les plus importantes, comme les programmes de récolement et la validation des demandes de dépôts de plaintes ainsi que des émissions de titres de perception proposées par le groupe de pilotage.

c) Activité

Pendant l'année 2007, la commission plénière s'est réunie deux fois (les 19 juin et 20 décembre), et le groupe de pilotage neuf fois (23 janvier, 13 février, 20 mars, 24 avril, 22 mai, 14 juin, 18 septembre, 23 octobre, et 18 décembre). De plus, le président a suscité nombre de réunions particulières, pour préparer le récolement dans la région Ile-de-France le 15 mai ou dans le cadre du post-récolement des ministères (administrations centrales) de la Santé et du Travail, le 15 février, de l'Intérieur, le 20 février, de l'Equipement, le 20 mars, du post-récolement du Conseil économique et social, le 20 mars, de celui des Affaires étrangères, le 8 novembre, de la Défense le 19 novembre, ou pour examiner les problèmes à Fontainebleau le 21 novembre 2007. Une réunion spéciale s'est tenue le 12 mars à la direction des musées de France en présence de tous les agents chargés du récolement relevant de cette direction. La commission a également participé au colloque sur les dépôts de l'Etat au XIX^{ème} siècle, "politiques patrimoniales et destins d'œuvres", organisé par le musée du Louvre le 8 décembre ainsi qu'à la table ronde consacrée à la prévention et à la répression des vols et des actes de vandalisme en matière de biens culturels, le 20 décembre 2007.

d) Fonctionnement

Conformément à l'article 3 du décret n°96-750 du 20 août 1996 modifié, le secrétariat de la commission est assuré conjointement par les services généraux du ministère et par l'administration générale du Mobilier national.

2. Méthodes de travail de la commission

Le secrétariat général a poursuivi en 2007 l'amélioration des méthodes de travail en vue de rattraper le retard dans l'examen des dossiers de post-récolement, conformément au circuit des procédures⁸. Le groupe de pilotage du 23 octobre 2007 a adopté des tableaux de bord pour l'examen des dossiers de post-récolement en région, à l'étranger et pour s'assurer du suivi des dépôts de plaintes; il a rappelé la procédure d'émission du titre de perception.

Tableau de bord des dossiers en régions:

Le stock des dossiers en attente d'examen était de 470 au 1^{er} novembre 2007 et concernait, pour la moitié d'entre eux, des régions dont le récolement était achevé: Aquitaine, Alsace, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Poitou-Charentes. L'objectif a consisté à examiner en priorité les régions dont le récolement était achevé, soit 228 dossiers à l'ordre du jour des groupes de pilotage de novembre 2007 à mai 2008 :

- le secrétariat de la commission porte à la connaissance des déposants l'ensemble des dossiers en cours sous forme de tableaux de bord par région: une à deux régions ont été examinées à chacun des groupes de pilotage entre novembre 2007 et mai 2008 ;

⁸ Cf. annexe XIV

- en groupe de pilotage, et pour gagner du temps, les dossiers sont considérés comme classés, sauf objection de la part du déposant concerné qui signale le ou les dossiers jugés importants c'est-à-dire les dossiers qui nécessitent une relance, une demande de plainte et/ou l'émission d'un titre de perception.

Tableau de bord du récolement des postes diplomatiques:

Un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des postes diplomatiques a été mis en place, en vue d'être complété tant par les institutions déposantes que par le bureau du patrimoine du ministère des affaires étrangères, avec les précisions suivantes : la date ou les dates du récolement et sa catégorie: **en catégorie 1**, pour les dépôts dont la conservation doit réaliser elle-même le récolement; **en catégorie 2**, pour les dépôts dont le récolement pourra être assuré par l'une ou l'autre des conservations déposantes; **en catégorie 3**, pour les déposants qui acceptent que le récolement demandé soit effectué par le ministère des Affaires étrangères.

Tableau de bord des demandes de plaintes:

En région, les dépôts de plainte effectués par les dépositaires sont justifiés par l'envoi à la commission de la copie du dépôt de plainte. Sur le plan méthodologique, les demandes de dépôts de plaintes qui n'ont pas eu de suite de la part du dépositaire dans un délai **d'un mois** sont, en principe, prises en charge par le déposant.

- Le secrétariat de la commission édite un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des demandes de plaintes à faire par le déposant.
- Est édité un tableau récapitulatif des demandes de plaintes proposées par les déposants pour les postes diplomatiques. Le ministère des affaires étrangères centralise, pour le compte des postes diplomatiques, la procédure de dépôt de plainte.

Rappel de méthode pour l'émission des titres de perception:

Le déposant propose au groupe de pilotage d'émettre un titre de perception pour une ou des œuvres manquantes. Dans la mesure du possible, il en évalue le montant. La commission plénière valide, comme pour les demandes de plaintes, l'émission du titre de perception : à ce niveau, le déposant doit faire connaître le montant du titre, afin que le président de la commission soit en mesure d'adresser la lettre officielle au dépositaire et que ce dernier ait l'information en temps utile pour réserver les crédits budgétaires nécessaires à son financement.

3. Ressources humaines

Pour conduire sa mission, la commission de récolement a obtenu, depuis sa création, des moyens humains rattachés d'un point de vue comptable à la direction de l'administration générale, qu'elle met à la disposition des institutions déposantes (26 contrats). Ces agents sont, en principe, recrutés sur la base de deux contrats à durée déterminée de trois ans renouvelables, à l'issue desquels ils peuvent bénéficier, s'ils donnent satisfaction, d'un contrat à durée indéterminée. Aujourd'hui, même si on note quelques changements d'affectation, on constate une grande stabilité des personnels dans les institutions déposantes auprès desquelles ils ont été affectés. Certains d'entre eux ont, en effet, pu stabiliser leur situation personnelle, sous la forme de contrat à durée indéterminée (5) ou en ayant obtenu une titularisation après

leur succès au concours de chargés d'études documentaires (5). Des institutions déposantes ont procédé parfois à des recrutements directs sur leur budget propre, comme au Musée du Louvre, à la Manufacture de Sèvres ou au Centre des monuments nationaux. Le musée du Louvre a, d'ailleurs, souligné les difficultés de gestion induites, notamment, par les différences de conditions d'emploi et de niveau de rémunération existantes entre agents exerçant des fonctions équivalentes mais relevant de budgets distincts. La commission de récolement, il convient de le rappeler, ne s'oppose pas à ce que les structures autonomes disposant de ressources propres créent des postes, sur leur budget, notamment pour y accueillir les agents contractuels formés et expérimentés en place : cette nouvelle affectation constituerait un déroulement naturel de carrière et leur offrirait de nouvelles perspectives, en particulier dans le cadre du chantier du récolement décennal, prévu à l'article L 451-2 du code du patrimoine. Par contre, la capacité d'action de la commission et son indépendance exigent qu'elle conserve la pleine maîtrise de ses ressources humaines : il est donc exclu que des transferts d'emplois et de crédits correspondant à ses besoins permanents puissent s'opérer au profit d'établissements publics, comme le musée du Louvre a pu en exprimer la demande (voir, à ce sujet, la réponse du directeur de cabinet en date du 8 novembre 2007 faite à M. Henri Loyrette, Président-directeur du Louvre, à l'annexe X).

4. Activités informatiques

La base RECOL a été mise en place en 1998 afin de contenir toutes les notices des œuvres en dépôt. A l'heure actuelle, on estime à 184.000 le nombre d'œuvres déposées (sans les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres et du Centre des Monuments nationaux). Au 31 décembre 2007, le nombre d'œuvres récolées est d'environ 134.000, mais la base RECOL ne contient que 41.504 notices. Cette différence très importante s'explique par le retard pris dans les exports⁹ de certains déposants (Fonds national d'art contemporain et Mobilier national).

Du côté des déposants, la Manufacture nationale de Sèvres alimente très régulièrement la base RECOL. S'agissant du Fonds national d'Art contemporain, la base RECOL contient actuellement 11.649 notices, dont 521 notices avec images, au lieu des 55.000 (nombre total estimé d'œuvres en dépôt). Le Fonds national d'art contemporain utilise la base GCOLL, dont l'export a été amélioré en 2007. Les exports vont se poursuivre régulièrement avec le Fonds national d'art contemporain. Les photographies numériques du récolement, faites depuis 2003, n'ont été que partiellement intégrées à NAVIG'ART car le traitement des images (retouches et codage) est considérable et n'a été pris en charge par l'iconothèque du Fonds national d'art contemporain que jusqu'en 2004.

La situation des musées est, quant à elle, contrastée. S'il faut se féliciter du travail d'export régulier d'une part, du département des peintures, de celui des sculptures et de celui des antiquités grecques, étrusques et romaines du Musée du Louvre, et d'autre part, des musées de Cluny, Guimet, Sèvres, Adrien Dubouché à Limoges et du Musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, on attend encore des progrès du côté du musée d'Orsay et du musée national d'art moderne, qui ont envoyé les notices mais n'ont pas fourni les photographies de récolement (les photographies actuellement en possession de la commission, fournies sur CD-Rom, ne peuvent pas être mises en ligne, en raison des droits d'auteur d'artistes et/ou de photographes, pour la plus grande majorité). Le Musée Picasso est dans la même situation car aucune photographie n'a été prise pendant les missions de récolement.

Avec le Mobilier national, un long malentendu (cf les 8^{ème} et 9^{ème} rapports d'activité) a retardé les exports de sa base informatique (SCOM) vers RECOL, alors que le test sur 192 notices réalisé en 2004 avec le régisseur d'alors, Mme Bersani, s'était révélé concluant. Ce malentendu devrait être dissipé courant 2008, à l'occasion des réunions de travail entre Mme

⁹ « export » : fichier informatique réalisé à partir d'une extraction de données d'une base pour enrichir une autre base.

Drutel-Ardoin, responsable de la base RECOL à la commission et Mme Cabioc'h, nouveau régisseur au Mobilier national, en particulier, en masquant l'affichage de certaines informations confidentielles, lors d'une interrogation par un utilisateur (en interne) de la base, telles que l'indication relative à la localisation de l'œuvre : ces informations ne seront visibles que de l'administratrice de la base. Ces réticences levées, le retard très important du Mobilier national dans l'alimentation de la base RECOL pourra être rattrapé.

Du côté des ministères dépositaires, la situation est également très contrastée: le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi met à jour régulièrement les notices des dépôts à partir de sa base GIPAM.

Pour la base RODIN du ministère des Affaires étrangères, des tests d'export restent à effectuer. Pour le moment, aucun travail d'export n'a commencé avec les bases des autres ministères ; le ministère de la Défense utilise Micromusée et pourrait donc être associé aux travaux d'export.

B. Résultats

1. Chiffres globaux

- *Chiffres de l'activité du récolement en 2007 (cf tableau page 4)*

A la fin de l'année 2007, le total des œuvres récolées par les déposants (musées nationaux, Fonds national d'art contemporain, Mobilier national, Musée national d'art moderne, Centre des Monuments nationaux) s'élève à 133.364 + 48 lots (œuvres vues : 113.157 + 16 lots ; œuvres non localisées : 16.623 + 22 lots ; œuvres présumées détruites : 3.439 + 10 lots ; œuvres volées : 145).

Ce total concerne à la fois les œuvres ou objets d'art (au sens « beaux-arts et ethnographie »), 86.205, et l'archéologie : 47.159 + 48 lots.

Par rapport à l'année 2006 (au 31 décembre), et surtout 2005, on note un ralentissement de l'activité de récolement. Le chiffre de 2006 était de 128.799 + 46 lots (beaux-arts : 82.869 ; archéologie : 45.930 + 46 lots). La différence entre les œuvres traitées à la fin de chacune des deux années s'élève à 4.565 (ce chiffre est en baisse par rapport à l'année 2006 où 8.368 œuvres avaient été récolées, chiffre déjà en baisse par rapport à l'année 2005 où 12.586 œuvres avaient été récolées).

Si l'on se réfère à l'estimation du nombre total d'œuvres à récoler (plus de 184.000), le parcours accompli, **bien qu'en progression de 3,42% par rapport à 2006 s'élève à plus de 72%. Mais il reste encore près de 28% d'œuvres à récoler.** Les chiffres traduisent une grande insuffisance de l'activité de récolement général en 2007 et une forte baisse par rapport à 2006.

- *Données relatives aux œuvres non vues*

Enfin, il faut noter le total des œuvres non vues à la fin 2007 : 20.207 + 32 lots (non localisés : 16.623 + 22 lots ; présumés détruits : 3.439 + 10 lots et 145 œuvres volées). Ce total se divise entre beaux-arts et ethnographie (13.817 œuvres non localisées ; 2.193

présumées détruites ; 126 volées) et archéologie (non localisés : 2.806 + 22 lots ; présumés détruits : 2.260 + 10 lots et 19 œuvres volées). **Le total des œuvres non localisées et volées représente donc, à la fin de 2007, près de 15,15% du total des œuvres déjà récolées.** Même en espérant que la poursuite des opérations de post-récolement permette de retrouver un certain nombre d'œuvres non localisées, le taux de disparition au cours des années antérieures (parfois, il est vrai, très anciennes) reste élevé (15,7% en 2004 ; 15,9% en 2005 ; 15,71% en 2006). Il convient par ailleurs d'apprécier ce taux séparément pour chaque institution déposante.

S'agissant des biens "présumés détruits", il s'agit des dépôts dont la destruction est historiquement relatée ou dont la destruction est très probable du fait de circonstances (faits de guerre, incendies, etc...) dûment constatées : on ne range donc pas dans cette catégorie, les dépôts dont la destruction n'est qu'une rumeur ou une hypothèse parmi d'autres.

- *Classification chronologique des disparitions d'œuvres .*

La commission a souhaité, à l'occasion du 10^{ème} rapport, connaître plus précisément les périodes de disparition éventuelle des œuvres.

A l'exemple du Mobilier national qui, dès le 9^{ème} rapport d'activité, a donné une analyse plus fine des pertes, selon que celles-ci étaient intervenues entre l'inventaire de 1894 et l'inventaire de 1950, seul utilisé par le Mobilier national jusqu'au début des travaux de la commission ou que ces disparitions avaient été constatées après 1950, les autres déposants ont, dans la mesure du possible, classé les œuvres non vues en deux catégories, selon la césure "historique": avant et après 1945 (choix de la direction des musées de France et du Fonds national d'art contemporain) ou avant et après 1950 (choix du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres).

Cette classification chronologique permet de relativiser les pertes en fonction de leur caractère récent ou non, en tenant compte des vicissitudes de l'histoire durant la longue période de ces dépôts (remontant pour certains au milieu du XIX^{ème} siècle).

2. *Chiffres par déposant*

Les chiffres de la colonne « Œuvres à récoler » correspondent au nombre d'œuvres inscrites aux programmes successifs de la commission 1997-2007. L'action de la commission se poursuivant au-delà de 2007, le nombre d'œuvres à récoler augmentera au fur et à mesure de l'intégration dans les programmes à venir de nouveaux dépositaires.

a) *Musées nationaux*

1997 à 2007	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			Non localisées	présumées détruites	volées	
Beaux-Arts	38.338	33.176	4.071	1.014	77	
Archéologie	47.159 + 48 lots	43.088 + 16 lots	2.806 + 22 lots	1.246 + 10 lots	19	
Total	85.497 + 48 lots	76.264 + 16 lots	6.877 + 22 lots	2.260 + 10 lots	96	14.503
Œuvres récolées		85.497 + 48 lots				

On a conservé, dans les tableaux statistiques (annexes IV-1.1 et IV-1.2), la distinction entre les objets archéologiques qui proviennent des départements "antiques" du musée du Louvre ou du musée d'archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye et les autres œuvres, sous la

catégorie "Beaux-Arts" dans laquelle sont également rangés les objets relevant de l'ethnographie et provenant du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. D'après le rapport annuel de la direction des musées de France, le volume d'œuvres et objets (ou lots) déposés à récoiler est estimé à environ 100.000. A la fin de 2007, 85.497 œuvres et objets ont été récolés, soit 85,50% des œuvres déposées, en augmentation de 3.237 œuvres (+ 3,78%) par rapport à 82.260 à la fin 2006. Dans ce total, 76.264 œuvres + 16 lots ont été vus et 9.233 œuvres + 22 lots non vus (non localisés : 6.877 + 22 lots ; présumés détruits : 2.260 + 10 lots et 96 œuvres déclarées volées). **Les 9.233 œuvres (« Beaux-Arts » et archéologie) non vues représentent 10,80 % du nombre total d'œuvres récolées.**

En valeur relative, on constate que 60% des pertes globales se situent avant 1945 et 40% après 1945. Si l'on distingue suivant qu'il s'agisse d'archéologie ou de « Beaux-Arts », la répartition en pourcentage est la suivante: pour l'archéologie, 80% des pertes sont constatées avant 1945 et 20% après et pour les « Beaux-Arts », la tendance s'inverse avec 40% de pertes constatées avant 1945 et 60% après 1945. **L'avancement du récolement permet de confirmer, d'année en année, que de manière générale, les dépôts des musées nationaux considérés comme manquants sont plus nombreux dans les domaines de l'ethnographie, dont les dépôts sont plus récents, et assez rares dans la catégorie *stricto sensu* « Beaux-Arts » (peintures et sculptures).**

b) Fonds national d'art contemporain

Le point est fait dans le tableau ci-après du présent rapport¹⁰.

1997 à 2007	Œuvres à récoiler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoiler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	52.808	19.425	7.042	615	35	25.691
Oeuvres récolées		27.117				

Le Fonds national d'art contemporain a atteint, à la fin 2007, **51,35%** du nombre total d'œuvres déposées aujourd'hui estimé (avec 27.117 œuvres récolées), en augmentation de 1.392 œuvres (+ 5,13%) par rapport à 25.725 à la fin de 2006, sans compter les œuvres récolées en 2007 (environ 700 œuvres) dont les rapports de mission n'ont pas encore été établis¹¹. Le nombre d'œuvres vues s'élève, à la fin 2007, à 19.425, celui des œuvres détruites ou présumées détruites à 615. **Le nombre d'œuvres non localisées (7.042) ou volées (35) s'élève à 7.077, soit un taux de perte de 26,09 % sur le nombre total d'œuvres récolées.** L'absence de statistiques complètes relatives aux périodes des disparitions, avant ou après 1945, ne permet pas d'aller plus avant dans l'analyse historique de ces pertes.

¹⁰ Cf. également annexe IV-2.

¹¹ On peut également regretter l'absence de rapports de mission pour 155 œuvres récolées entre 2001 (Japon) et 2006 (Maroc, Grande-Bretagne et Italie).

c) Mobilier national

1997 à 2007	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	27.265 ¹²	13.709	2.674	560	10	10.312 ¹³
Oeuvres récolées		16.953				

Le total des œuvres récolées à la fin de 2007 s'élève à 16.953, en progrès de 392 œuvres (+2,31%) par rapport à 2006 (16.561), une activité modeste, au premier abord, mais qui ne traduit pas l'important travail de **récolement des résidences présidentielles**, dont 5.005 objets récolés en 2007 sur les **8.401 déposés** (ces statistiques sont incluses dans les colonnes « œuvres à récoler » et « œuvres restant à récoler » car les rapports de mission sont en cours de finalisation), ce qui ne permet pas, pour l'instant, de comptabiliser les œuvres vues et non vues. **Sur le total de 16.953 œuvres, on constate un nombre élevé d'œuvres non vues (3.244) : œuvres non localisées (2.674), présumées détruites (560) ou volées (10) soit 19,13% du nombre total d'œuvres récolées.** Il est vrai qu'un grand nombre d'entre elles avaient disparu avant 1950 (2.094, soit 64,55% des non vues), en particulier dans les ambassades, notamment du fait de guerres et de révolutions.

Le Mobilier national a atteint, à la fin 2007, 62,18% du nombre total d'œuvres déposées aujourd'hui estimé (92,99%, si l'on inclut les statistiques relatives aux résidences présidentielles qui sont de l'ordre de 8.401 oeuvres).

d) Musée national d'art moderne

1997 à 2007	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	3.752	3.646	30	4	4	68
Oeuvres récolées		3.684				

Le nombre d'œuvres récolées est passé de 3.650, à la fin de 2006, à 3.684 à la fin de 2007. 38 œuvres n'ont pas été vues, dont 30 non localisées, 4 présumées détruites et 4 volées¹⁴. Le récolement est donc quasi achevé ; il serait nécessaire qu'il soit rapidement mené complètement à son terme.

¹² 27.265 œuvres à récoler, dont 8.401 à l'Élysée et dans les résidences présidentielles récolées entre 2006 et 2008.

¹³ Il faut déduire ici les 8.401 œuvres déposées à l'Élysée et dans les résidences présidentielles dont les rapports de mission sont en cours d'élaboration ; il n'y a donc que 10.312 – 8.401 œuvres = 1.911 œuvres restant encore à récoler (au titre de la région Ile-de-France).

¹⁴ Cf. annexe IV-4.

e) Centre des monuments nationaux

1997 à 2007	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	809	113	0	0	0	696
Oeuvres récolées		113				

Au terme de l'année 2007, le Centre des monuments nationaux a récolé 14% des œuvres déposées, soit 113 œuvres sur les 809 biens culturels identifiés auprès de collectivités territoriales et autres institutions (contre 760 biens culturels recensés en 2006 et 55 en 2005). 696 de ces dépôts d'œuvres restent à soumettre à convention, soit 25 conventions à établir avec les dépositaires. Les statistiques présentées dans le tableau ci-dessus ne rendent pas compte de la politique conduite actuellement par le ministère de la Culture et le Centre des monuments nationaux, en matière de transfert de monuments aux collectivités locales, alors que, dans certains cas, il est également procédé au transfert des collections, modifiant en conséquence le nombre d'œuvres récolées et le nombre d'œuvres restant en dépôt. Il faut regretter que la direction du Centre des monuments nationaux ne mette pas à la disposition de la commission les informations relatives aux conséquences en matière de dépôts, des transferts de propriété de monuments aux collectivités locales, à l'inverse de la direction des Musées de France.

Le Centre est également dépositaire dans ses monuments ou dans les monuments de l'Etat qu'il gère d'œuvres déposées par les collectivités locales, le Mobilier national, qui a effectué leur récolement, les Arts décoratifs, le Fonds national d'art contemporain, la direction des musées de France... Actuellement, l'établissement est dépositaire de 7.845 biens culturels dans les monuments qu'il gère (contre 1.993 biens culturels recensés en 2006).

f) Manufacture nationale de Sèvres

1997 à 2007	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	122.168	7.750	17.446	5	0	96.867
Oeuvres récolées		25.301				

Intégrée tardivement à l'action de la commission (à la fin de 2003), la Manufacture de Sèvres conduit un grand travail de rattrapage, en dépit d'une équipe réduite et grâce aux concours du Mobilier national, du Fonds national d'art contemporain et du bureau du patrimoine du Ministère des affaires étrangères. **Au terme de l'année 2007, la Manufacture de Sèvres a récolé 20,71% des œuvres déposées** (sans compter les 14.343 œuvres récolées en 2007, dont les rapports de mission sont en cours de finalisation, qui feront progresser le résultat à **32,45%**).

Le chiffre de 122.168 œuvres à récoler¹⁵, inférieur à ce qui pourrait être à terme retenu est comptabilisé de manière distincte dans la synthèse globale: ce chiffre correspond aux œuvres

¹⁵ Cf. annexe IV-6.

de la Manufacture, à ce jour, documentées. Cela montre en tout cas que le total de 184.000 œuvres, communément cité comme soumis au récolement général de la commission, devra être très sensiblement accru du fait de l'intégration des collections publiques de la Manufacture nationale de Sèvres dans le périmètre d'intervention de la commission.

3. Chiffres par dépositaire

a) Grandes institutions et administrations centrales

Au terme de l'année 2007, le total des œuvres récolées par l'ensemble des déposants s'élève à 18.261 pour 27.657 œuvres déposées, soit 66%, sans compter les 8.798 œuvres déposées (hors Manufacture de Sèvres : 8401 œuvres pour le Mobilier national, 397 Fonds national d'art contemporain et 14 par le Musée national d'art moderne) au Palais de l'Elysée et dans les résidences présidentielles, dont les rapports de mission sont en cours d'élaboration, qui porteront le résultat à 97,83%. **On constate donc un achèvement quasi complet du récolement dans les grandes institutions et les administrations centrales.** En 2007, le Fonds national d'art contemporain a achevé le récolement des services du ministère de la Jeunesse et des Sports (nombre total d'œuvres récolées: 70) ainsi que celui du Conseil d'Etat (nombre d'œuvres récolées: 181). Pour la direction des musées de France, peuvent être considérés comme réellement achevés les récolements à Matignon, au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, au Sénat (y compris les services de la questure à Versailles) et à l'Assemblée nationale (et ses bâtiments annexes) ainsi que pour les dépôts des musées nationaux dans les implantations centrales de l'ensemble des ministères (à l'exception du ministère de l'Outre-mer). La Manufacture de Sèvres a, quant à elle, effectué le récolement dans les grandes institutions et administrations centrales suivantes: Conseil économique et social, Ministères de la jeunesse et des sports, Ecologie, Intérieur (soit 4.646 pièces récolées en 2007, à retrancher du chiffre de 19.578 figurant dans les œuvres restant à récoler au titre des ministères et grandes institutions, les rapports de mission n'étant pas encore achevés à la date de bouclage du rapport). S'agissant du ministère de l' Outre-mer, le récolement est reporté en 2008 pour le Fonds national d'art contemporain, la direction des musées de France et la Manufacture de Sèvres, le Mobilier national l'ayant, quant à lui, visité en 2002.

Le Mobilier national a, en effet, achevé le récolement dans la totalité des ministères, avec la visite en 2007 des locaux du Ministère de la jeunesse, des sports et peut donc présenter des chiffres globaux définitifs : 10.610 objets récolés, 8.445 vus, 2.165 non vus (soit 20,41% de perte). L'évolution chronologique des non vus se décompose ainsi:

1.195 non vus ont disparu entre 1894 et 1950, soit 55,20% du total des non vus.

970 non vus ont disparu après 1950 (soit 44,80% du total des non vus), dont 180 entre la dernière inspection et le récolement général (soit 8,31% du total des non vus).

Le Mobilier national a, par ailleurs, concentré son action en 2007 sur le récolement dans les résidences présidentielles. Ce récolement a été particulièrement lourd car il a été effectué par le seul Mobilier national qui a contrôlé ses propres collections ainsi que celles des autres déposants. Le palais de l'Elysée (sauf les appartements privés), la résidence Marigny, le château de Rambouillet, les quatre immeubles de la rue de l'Elysée (n° 2, 4, 14 et 22) le pavillon de Marly, la résidence de Souzy-la-Briche, l'Hôtel de l'Alma ont donc été visités en vue du récolement en 2007. Le chiffre de 8.401 objets à récoler (dont 5.005 objets récolés en 2007), non compris celui des œuvres des autres déposants, est représentatif de l'ampleur de ce chantier conduit par un seul inspecteur du Mobilier, aidé par un agent contractuel mis à disposition par la commission.

Le nombre d'œuvres non localisées (4.986) ou volées (14) s'élève globalement à 5.000, soit un taux de perte de 27,38% du total d'œuvres récolées dans les grandes institutions et administrations centrales.

Ces résultats ne peuvent pas être considérés comme définitifs, notamment en l'absence du détail des œuvres vues et non vues au palais de l'Élysée et dans les résidences présidentielles. Toutefois, même provisoires, ces résultats globaux sont moins satisfaisants que ceux enregistrés dans les régions.

b) Régions

Le récolement dans les régions est en voie d'achèvement, en application du programme général. En 2007, a commencé, pour l'ensemble des déposants, le récolement dans la région Ile-de-France, dernière région au programme de la commission. Sur les 25.510 œuvres restant à récoler, 14.825 œuvres concernent la région Ile-de-France. **Le total des œuvres récolées s'élève, à la fin 2007, à 61.695 pour 87.205 œuvres déposées, soit 70,74%. Le nombre d'œuvres non localisées (7.791) ou volées (110) s'élève à 7.901, soit un taux de perte en région de 12,8% du total d'œuvres récolées (inférieur au taux de perte constaté dans les grandes institutions et les ministères).**

L'avancement du récolement est variable suivant les déposants. Le Fonds national d'art contemporain, outre les préparatifs en archives du récolement dans les régions Rhône-Alpes et Ile-de-France, a récolé 1.471 œuvres en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Bretagne, Rhône-Alpes, Loire-Atlantique, Nouvelle-Calédonie, La Réunion.

La direction des musées de France a achevé le récolement dans vingt et une régions, à l'exception, en catégorie Beaux-Arts, de certains musées nationaux, comme le musée de Compiègne, les Arts décoratifs, les départements des peintures et des objets d'art du musée du Louvre et à l'exception aussi du récolement des dépôts d'objets archéologiques qui est toujours en cours pour les régions Rhône-Alpes, Bretagne, Auvergne, Franche-Comté et Champagne-Ardenne. Dans le rapport d'activité de la direction des musées de France, on relève certains commentaires de portée générale, touchant notamment aux pertes causées par les deux guerres mondiales, visant à relativiser les disparitions constatées : *"dans les régions où le récolement est achevé, et en volume de biens récolés, les résultats enregistrés sont globalement satisfaisants pour les dépôts consentis à des établissements culturels sauf dans les régions qui furent sinistrées au cours de la Première comme de la Seconde Guerre mondiale. [...]. S'agissant des destructions pour faits de Guerre, on peut mentionner le cas de la Haute-Normandie où l'on n'a retrouvé que 68,8% des œuvres déposées mais où se trouvaient 158 œuvres "présumées détruites". Il s'agit alors des conséquences des bombardements de la Seconde Guerre mondiale sur la ville du Havre pendant lesquels 152 dépôts consentis au musée du Prieuré de Gravelle ont disparu, soit 28,4% des œuvres déposées dans cette région et non retrouvées dans le cadre du récolement. Pour des motifs comparables, le pourcentage d'objets localisés en Basse-Normandie n'excède pas 61,4%. De même pour la région Lorraine, on note que sur les 233 œuvres présumées détruites, 229 ont disparu lors de l'incendie du château de Lunéville soit 33% des 681 œuvres vérifiées. Dans les autres régions, les bilans sont moins affectés par les destructions et plus par les disparitions d'objets ethnographiques que par celles de biens de grande valeur patrimoniale. S'agissant des dépôts dans les services administratifs de l'Etat en régions, les résultats sont hélas plus décevants et confirment les résultats déjà observés depuis 1997 chez les dépositaires ne disposant pas de personnels qualifiés pour la gestion de leurs collections"*.

En ce qui concerne les dépôts du Mobilier national en région, le récolement est achevé dans toutes les régions, à l'exception de la région Ile-de-France, où néanmoins 1.553 objets ont été récolés lors des années précédentes sur un total de 3.469 objets. Les chiffres d'ensemble pour les régions s'élèvent donc provisoirement à : 2.823 objets récolés, 2.523 objets vus et 300 non vus. L'évolution chronologique des non vus se décompose ainsi :

231 non vus ont disparu entre 1894 et 1950 soit 77% du total des non vus.

69 non vus ont disparu après 1950 (soit 77% des non vus), dont 17 entre la dernière inspection et le récolement (soit 5,66% du total des non vus).

L'activité de la Manufacture de Sèvres s'est portée sur les préparatifs du récolement dans la région Ile-de-France (département de Paris uniquement) et le récolement dans les régions Alsace, Auvergne et Champagne-Ardenne et Pays-de-la-Loire.

c) *Etranger*

Le récolement dans les postes diplomatiques, commencé en 2003 - c'est la première fois qu'un tel récolement a lieu -, a été effectué par tout ou partie des déposants dans les conditions suivantes:

S'agissant des musées nationaux, le rapport établi par la direction des musées de France fait apparaître que le récolement dans les ambassades et représentations françaises à l'étranger est terminé, avec les résultats définitifs suivants: 276 œuvres déposées, dont 29 présumées détruites, et 9 non localisées.

S'agissant du Fonds national d'art contemporain, le récolement dans les postes diplomatiques a légèrement progressé avec 11 postes diplomatiques visités en 2007, catégories 1, 2 et 3 réunies¹⁶ à Canberra, Sydney, Pékin, Ile Maurice, Tananarive, Istanbul, Ankara, Londres, Conakry, Dakar et en Croatie. 299 œuvres ont ainsi été récolées en 2007. Tout comme le Mobilier national, le Fonds national d'art contemporain se charge également du récolement des pièces attribuées par la Manufacture nationale de Sèvres dans les villes où il exerce un contrôle, ainsi 3.124 pièces de Sèvres, en majorité en dépôt à l'ambassade de France à Pékin.

S'agissant du Mobilier national, pour l'année 2007, le récolement est intervenu dans 8 postes diplomatiques (dont une nouvelle mission à Ankara-Istanbul) : La Havane, Berne, Kaboul, Port-au-Prince, Cotonou, Prétoria ; sur 266 objets à voir, 194 ont été vus et 72 non vus. On déplore parmi les pertes constatées, celle d'une tapisserie d'Aubusson "*La nuit froide des abysses*" d'après Yves Millecamps et d'une paire de flambeaux d'époque Empire, à Kaboul, d'une chaise d'époque Restauration, à Prétoria: toutes ces disparitions d'objets donnant lieu à dépôt de plaintes. Par ailleurs, le Mobilier national a contrôlé 736 objets pour le compte de la Manufacture nationale de Sèvres et 3 pour le compte du Fonds national d'art contemporain.

L'activité de récolement de la Manufacture de Sèvres a concerné 9 villes à l'étranger: Ankara, Istanbul, Berne, La Havane, Hanoï, Luxembourg, Oslo, Tananarive et Tanger pour un total de 11. 372 pièces de Sèvres à récoler. Les premières observations consignées dans les rapports précédents se confirment en 2007 par le constat, dans les postes diplomatiques, d'un taux de pièces non vues très élevé, notamment pour les pièces de service.

4. *L'activité de post-récolement*

Le post-récolement qui, au début du récolement général, était une activité marginale a progressivement augmenté depuis 2005 et pris une ampleur sans précédent en 2007.

¹⁶ « **Catégorie 1** »: dépôt dont la conservation dépositaire doit réaliser elle-même le récolement ; « **Catégorie 2** »: dépôt dont le récolement pourrait être assuré par l'une ou l'autre des conservations dépositaires ; « **Catégorie 3** »: dépôt dont le déposant accepte que le pointage soit effectué par le ministère des Affaires étrangères.

L'accroissement du nombre des dossiers portés à l'examen du groupe de pilotage a justifié la mise en place par le secrétariat général de la commission de nouvelles méthodes d'examen (voir plus haut, première partie, au chapitre A. 2.) et une préparation rigoureuse de la part des déposants en amont et en aval des réunions. A partir de l'exemple du Fonds national d'art contemporain, on peut distinguer trois types d'activités de post-récolement qui concourent à améliorer la gestion des dépôts dans les régions, dans les administrations centrales et à l'étranger :

- le post-récolement lié au groupe de pilotage: les préparatifs mensuels préalables au groupe de pilotage de la commission, les travaux consécutifs à ces réunions (démarches auprès des dépositaires, recherches aux Archives nationales pour retrouver documents ou photos, la constitution documentaire des dossiers de plainte, le classement des correspondances faisant suite au groupe de pilotage, la mise à jour des tableaux du suivi comptable, etc.
- le post-récolement consécutif aux demandes des dépositaires: appels, courriers des dépositaires, recherches complémentaires demandées au FNAC, mises à jour des fiches, demande de constats d'état, demande de documentation photographique, bilans ponctuels sur les dépôts, etc.
- le post-récolement à l'initiative du déposant: restauration des œuvres (contacts avec le dépositaire et le restaurateur), rapatriement au FNAC et restauration, recherche de nouveaux lieux de dépôts pour les œuvres du fonds historique et moderne.

a) Dans les régions

Le post-récolement dans les régions concerne, soit des services déconcentrés de l'Etat (préfectures, tribunaux, universités, commandements militaires, etc...), soit des collectivités territoriales. Lorsque toutes les œuvres en dépôt sont localisées, et aussi lorsque les « non vues » sont des dépôts anciens, mal documentés, et d'intérêt médiocre, les lettres adressées aux dépositaires pour clore la procédure ne font que leur donner acte de la situation constatée par le récolement.

Mais si, parmi les « non localisées » figurent des œuvres importantes ou des dépôts récents, et si les recherches diligentées par les dépositaires sont manifestement insuffisantes, des correspondances plus circonstanciées sont envoyées par le président de la commission. Elles appellent l'attention des dépositaires sur leurs responsabilités, et leur signalent les objets qui méritent une recherche particulièrement attentive en vue de les retrouver si possible, et tout au moins de déterminer les circonstances de leur perte.

b) Dans les administrations centrales

Le post-récolement des administrations et des assemblées parlementaires, à la différence de celui des régions, comporte un dialogue direct entre le groupe de pilotage et le dépositaire, selon la procédure suivante.

Une première réunion est organisée avec les représentants d'un ministère, ou d'un service lorsque les œuvres sont trop nombreuses et les situations trop diverses pour être traitées en une fois. A cette occasion, déposants et dépositaires comparent leurs listes de sites visités ou non visités, d'œuvres vues ou non vues, et confrontent leurs hypothèses sur certaines disparitions. Le cas échéant, des recherches ou vérifications complémentaires sont programmées d'un commun accord.

Les questions en suspens étant éclaircies, une seconde réunion a lieu pour dresser la liste définitive (sous réserve de l'approbation de la commission) des pertes qui devront donner lieu à dépôt de plainte. Les dépositaires font part des mesures prises ou à l'étude pour améliorer la connaissance de leur patrimoine (informatisation des données) et pour en perfectionner la

gestion (clarification des responsabilités, formalisation de la prise en charge, etc...). Force est de constater que la mise en place de service spécialement chargé de l'inventaire et de la gestion des œuvres d'art - comme c'est le cas au ministère des Finances, au ministère de la Défense ou, comme on le verra ci-dessous, au ministère des Affaires étrangères -, facilite grandement les activités de post-récolement et permet d'envisager l'avenir des dépôts avec plus de clarté et de traçabilité.

L'activité du post-récolement a porté en 2007 sur les ministères suivants: Ecologie, Santé, Emploi, Finances et sur le Conseil économique et social.

c) Dans les postes diplomatiques

L'administration centrale du ministère des Affaires étrangères est dotée d'une division du patrimoine et de la décoration, correspondant privilégié de la commission. Elle participe, au sein du groupe de pilotage mensuel, à l'examen des dossiers et effectue les relances auprès des postes diplomatiques pour les recherches complémentaires en post-récolement. Elle met en œuvre un important travail pédagogique auprès des chefs de poste, comme en avril 2007 avec l'envoi de télégrammes qui rappellent aux chefs de poste, restés trop longtemps insuffisamment attentifs à leurs responsabilités dans le domaine de la gestion et de la conservation des œuvres d'art. Par ailleurs, elle conduit une politique globale en matière de décoration des ambassades visant, d'une part, à réduire les dépôts et les collections qui décorent les différents postes diplomatiques (plutôt qu'une décoration d'ambiance, le service s'oriente vers des choix d'objets de qualité qui soient mieux ciblés), d'autre part, à résoudre le problème crucial de la gestion et du suivi des restaurations (le service privilégie, quand cela est possible et plus économique, les restaurations locales).

5. Progrès en cours

Une gestion plus rigoureuse et un inventaire permanent des réserves ou autres lieux de stockage permettent, bien souvent, de retrouver des œuvres non vues lors des visites de récolement. C'est vrai chez les dépositaires comme chez les déposants. C'est aussi en dépouillant les catalogues de ventes publiques que les déposants repèrent des œuvres inscrites à leurs inventaires. Lorsque, dans le cadre du post-récolement, il est apparu que des œuvres avaient disparu, sans doute définitivement et sans explication, des locaux d'organismes publics (ministères, collectivités locales ou autres organismes publics en région ou à l'étranger), la commission s'est prononcée en 2007, sur des dépôts de plainte et/ou l'émission de titres de perception. Par ailleurs, la traçabilité des œuvres s'améliore du fait d'une information réciproque et d'une collaboration rapprochée entre déposants et dépositaires. Enfin, on note des progrès sensibles en matière de transfert de propriété aux collectivités locales de dépôts de l'Etat antérieurs à 1910, pour leurs musées de France.

a) Œuvres retrouvées

Les réserves posent un problème particulier.

Parfois, il est possible de redécouvrir une œuvre "disparue" à la faveur d'un rangement des lieux de stockage. On le constate chez les dépositaires, à l'exemple des découvertes récentes des réserves du château de Versailles ou de celle de la réserve de "transit" du Quai d'Orsay à Ris-Orangis ou encore d'une réserve de l'Hôtel Matignon découverte en banlieue, interdite de visite jusqu'alors. Ainsi, six objets non vus à l'ambassade de France à New-Delhi ont été retrouvés en 2007 stockés dans un garde meuble du ministère des Affaires étrangères: une tapisserie du XVIII^{ème} "La toilette d'Esther", d'après Jean-François de Troy, une copie d'après

Claude III Audran, deux pièces contemporaines d'après Hans Arp et Raoul Ubac, deux flambeaux de style Louis XVI ont ainsi pu réintégrer les réserves du Mobilier national. Outre que la commission devrait être systématiquement tenue informée de leur dénombrement et de leur localisation, il appartient au dépositaire de faciliter l'accès de ces réserves aux déposants, afin que ces derniers soient en mesure d'assurer la visite de ces lieux en respectant la périodicité imposée par les textes.

Par ailleurs, on mesure à quel point le récolement des réserves des déposants (récolement interne) est complémentaire des récolements externes et combien sa programmation est nécessaire dans les années à venir. En effet, c'est à l'occasion d'un premier récolement que le Fonds national d'art contemporain a localisé 28 œuvres qui étaient sans localisation connue, et de repérer 22 œuvres qui étaient « non vues » dans les administrations (mais n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte). Le Mobilier national a également entamé, de façon récente, ce chantier primordial pour la connaissance des collections.

Trois œuvres inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain ont été repérées en ventes publiques ou ont fait l'objet d'actions en revendication en 2007 :

- Louis NEILLOT, *Paysage aux Grivats (Allier)*, n°18443 (passé en salle de ventes à la Varenne-Saint-Hilaire),
- Joseph PANKIEWICZ, *Paysage*, n°7978 (passé en salle des ventes à Varsovie et vendu pour 22 000 us dollars),
- Alexis-Pierre DUCASTAING, *Empereur Napoléon III*, n°860-84 (passé en salle des ventes à Périgueux).

Pour les musées de France, les statistiques d'œuvres retrouvées en 2007 sont les suivantes: 45 œuvres retrouvées au total après la phase du post-récolement (13 en « Beaux-Arts » et 32 en archéologie), la totalité concerne des œuvres déposées en région.

La Manufacture de Sèvres a redécouvert de nombreuses pièces, notamment en région, comme le médaillon de la céramique de Fugères, celui représentant la Duchesse d'Angoulême, la coupe *Aubé*, le vase *Mimosa*, le vase *Agate*, le panier à fleurs ou encore le bougeoir aux légumineuses papillonacées.

Pour le ministère des Affaires étrangères, citons le sort final de **3 tapis de la Savonnerie**, GMITL 385, 386 et 387 portés manquants à la Mission permanente auprès des Nations Unies à New-York (ONU) et pour lesquels une plainte avait été déposée : ces trois tapis, **retrouvés en 2007** dans une galerie d'art parisienne par un inspecteur du Mobilier national, ont été restitués par le galeriste à l'institution dépositaire.

b) Plaintes déposées ou demandées¹⁷

On rappellera d'abord la procédure : il appartient au dépositaire (ministère, collectivité locale, service déconcentré), gardien des biens culturels qui lui sont confiés, de déposer plainte dès la constatation d'une disparition auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie.

Le dépôt de plainte, assorti d'une documentation et d'une photographie, a pour conséquence l'inscription de l'œuvre disparue dans la base TREIMA (thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) que gère l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), ce qui permettra ultérieurement la découverte éventuelle d'œuvres, qui,

¹⁷ Cf. annexe XII chiffres des plaintes demandées par la commission

faisant partie du domaine public mobilier de l'Etat, ont un caractère inaliénable et imprescriptible.

La commission a demandé au ministère de la Santé, où 57 œuvres du Fonds national d'art contemporain (pour 106 œuvres déposées) avaient disparu, de déposer plainte pour 11 de ces œuvres, jugées plus importantes. Au ministère de l'Ecologie, 3 œuvres sur 26 déposées, ont disparu et 2 ont fait l'objet d'une demande de plainte. Au ministère des Finances, 29 plaintes ont été déposées (27 à la demande du Fonds national d'art contemporain, 1 à la demande du Musée national d'art moderne et 1 du Mobilier national) sur un total de 401 œuvres non vues. Au ministère du Travail, 5 œuvres ont fait l'objet de demande de plainte par le Fonds national d'art contemporain sur 73 non vues.

Le secrétariat général du gouvernement, à Matignon a déposé 40 plaintes (8 œuvres du Fonds national d'art contemporain et 32 du Mobilier national) sur un total de 381 œuvres disparues.

Le bureau du patrimoine du Ministère des Affaires étrangères a diligenté en 2007, auprès de la brigade de répression du banditisme, une procédure judiciaire affectant 5 postes diplomatiques, à la demande du Mobilier national : 6 œuvres disparues concernent 2 postes traités en 2007 et 6 autres œuvres concernent 3 postes étudiés les années passées.

En région, ce sont 13 dépositaires à qui la Commission s'est adressée en 2007 afin qu'ils déposent des plaintes pour un total de 30 œuvres disparues.

Il faut regretter que, trop souvent, ces plaintes ne soient pas instruites, à la suite de leurs classements décidés par les procureurs de la République, malgré les consignes qui leur ont été adressées le 29 septembre 2005 par le Garde des Sceaux d'alors, M. Pascal Clément.

c) Titres de perception demandés

Il est à noter qu'à l'occasion de la relance des dépositaires pour les inciter à déposer leur plainte, le secrétariat général de la commission mentionne désormais dans sa lettre *"qu'à défaut de recevoir la copie du document relatif au dépôt de plainte, et en contrepartie du préjudice subi par l'Etat du fait de la disparition de ses biens, le Fonds national d'art contemporain comme la Direction des musées de France, la Manufacture de Sèvres, le Mobilier national seraient en droit d'émettre à l'encontre de la collectivité ou de l'administration concernée, un titre de perception d'un montant égal à leur valeur estimée"*. Cette mention a permis de sensibiliser un certain nombre de dépositaires à leur responsabilité et les a conduits à une plus grande diligence à agir.

Par ailleurs, rien n'interdit le cumul d'un titre de perception avec une demande de plainte, si la valeur artistique et patrimoniale de l'œuvre le justifie ou si la date des dépôts est récente (après 1950), à condition peut-être qu'un délai soit observé entre le dépôt de la plainte, effectué préalablement par l'institution dépositaire (1^{ère} étape) et l'émission du titre, dans un second temps, par l'institution déposante (2^{ème} étape).

La commission a validé l'émission de plusieurs titres de perception à l'égard de différents dépositaires, représentant une valeur globale de 130.300 € pour :

- 7 œuvres disparues au ministère de la Santé (1 œuvre du Fonds national d'art contemporain et 6 œuvres de la Manufacture de Sèvres)
- 12 œuvres disparues au ministère du Travail (7 œuvres du Mobilier national, 1 œuvre du Fonds national d'art contemporain et 4 œuvres de la Manufacture de Sèvres)
- une œuvre disparue au ministère de l'Economie et de l'Industrie et de l'Emploi (Fonds national d'art contemporain)

- 14 œuvres disparues au ministère des Affaires étrangères (dans 4 postes diplomatiques) : 1 œuvre du Fonds national d'art contemporain, 13 de la Manufacture de Sèvres ; s'agissant de la disparition d'une œuvre d'époque Empire à l'ambassade de France aux Etats-Unis, le Mobilier national poursuit activement son enquête, en liaison avec le ministère des Affaires étrangères qui pourrait aboutir à une procédure financière.
- Enfin, deux collectivités locales (Pézenas et Thionville) ont fait l'objet de propositions de titres de perception, par le Fonds national d'art contemporain, pour 5 dépôts récents (1949 et 1960).

d) Traçabilité des œuvres en dépôt dans les administrations centrales et à l'étranger

Toute information relative à un nouveau dépôt et/ou un mouvement de dépôt doit transiter par le service chargé de la gestion des œuvres au sein du ministère dépositaire. En effet, il n'appartient pas aux demandeurs eux-mêmes (services, cabinets, personnalités) de traiter directement avec la régie d'œuvres de chacune des institutions déposantes. Cependant, il n'est pas rare de constater, par exemple, des déménagements de mobilier de prestige, opérés parfois à l'initiative des ministres eux-mêmes sans que le Mobilier national ait été préalablement averti. **Beaucoup de progrès sont à accomplir désormais en ce sens.** Par ailleurs, la note de l'administrateur général du Mobilier national, en date du 12 juin 2007, est venue rappeler aux chefs de cabinet et responsables de dépôt dans les ministères, la nécessité de dresser des inventaires des biens culturels dont ils ont la garde. S'agissant tout particulièrement des postes diplomatiques, les demandes des ambassadeurs doivent avoir été traitées par le bureau du patrimoine du ministère des affaires étrangères, préalablement à tout acte de dépôt : un télégramme diplomatique a été adressé à l'ensemble des postes, le 3 décembre 2007, par le directeur général de l'administration du Quai d'Orsay, pour rappeler la procédure des dépôts.

e) Cas particulier du transfert de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Le récolement relevant du transfert de propriété pour l'application de l'article L 451-9 du code du patrimoine pour les œuvres des musées nationaux et du Fonds national d'art contemporain donne lieu à l'annexe III du présent rapport et concerne les œuvres des musées nationaux et du Fonds national d'art contemporain. On se contentera de rappeler ici les progrès rapides réalisés de 2002 à 2007 par la mission « Transfert des dépôts de l'Etat du département des collections de la direction des musées de France », dont le travail s'appuie sur les résultats du récolement général mené par la Commission et intègre le cas des dépôts gérés par le Fonds national d'art contemporain. Le rythme de la procédure de transfert est donc en partie liée à l'avancement du récolement général.

Onze régions ont ainsi été prises en compte: Picardie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Centre, Poitou-Charentes, Aquitaine, Bourgogne, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Limousin. Au sein de ces onze régions, 136 collectivités ont pu être retenues pour une proposition de transfert de propriété et 69 en ont bénéficié, soit la moitié. D'après le constat qui peut être fait aujourd'hui sur les cinq premières années d'application, on peut dégager les deux observations suivantes:

- les collectivités territoriales acceptent majoritairement le transfert de l'ensemble des œuvres proposées : de 2002 à 2007, sur 3011 œuvres proposées, 2960 œuvres ont été transférées (taux d'acceptation supérieur à 98%).
- le nombre d'arrêtés pris par année progresse: en 2004, seulement 2 arrêtés de transfert, mais de 6 en 2005, on est passé à 28 arrêtés en 2006 et 32 arrêtés en 2007.

Cependant, on ne peut pas compter sur une variable de progression stable car les différentes étapes de la procédure de transfert dépendent de facteurs extérieurs, comme la durée du récolement et du post-récolement des œuvres, ou les écarts de temps entre la proposition de transfert et la prise de délibération de la collectivité territoriale (suivant les cas, le traitement d'un dossier peut varier d'une à quatre années).

C. Appréciation globale

Force est de constater que les chiffres de l'année 2007 traduisent une insuffisance de l'activité de récolement général et une baisse globale par rapport à 2006 : les retards constatés, s'ils peuvent être expliqués par différents motifs (lourdeur et complexité du travail, insuffisance de moyens et "détournement" de missions), devront être rattrapés, à l'instigation de nouvelles consignes ministérielles, pour que soit achevé ce colossal chantier, commencé dès 1996.

1. Importants retards constatés

Le récolement général n'est pas encore achevé. Sur un total de 184.000 œuvres (hors Manufacture de Sèvres), il en reste plus de 40.000 à récoler.

Les déposants accusent un retard dans l'exécution du programme initial de récolement : c'est le cas de tous, en **Ile-de-France**, dernière région concernée en 2007 où le nombre de lieux à visiter et d'œuvres déposées est très important : **le récolement est commencé mais ne sera achevé qu'en 2008, voire 2009**. Pour certains, comme le département des peintures du musée du Louvre, le retard porte également sur le récolement dans des régions programmées les années précédentes, ainsi les régions Rhône-Alpes (programme 2005), Champagne-Ardenne et Franche-Comté (programme 2006). Pour le Fonds national d'art contemporain, le décalage manifeste, par rapport au programme initial, concerne les régions mentionnées ci-dessus; quant au récolement de la région Rhône-Alpes, il a commencé en 2007. Si les villes à musée des régions Bretagne (programme 2005), Pays-de-la-Loire et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (programme 2004) ont été récolées entre 2005 et 2007, le récolement des communes sans musée - prévu pour être pris en charge par les Conservateurs des antiquités et objets d'art - n'a, en revanche, été mené à bien que très partiellement.

Le récolement inter-musées nationaux fait désormais partie intégrante du récolement général mais sa complexité a justifié un traitement particulier que les institutions déposantes ont, jusque là, repoussé à l'issue de la campagne de récolement général (c'est le cas des musées de Compiègne, Fontainebleau et Malmaison).

L'association tardive de la Manufacture nationale de Sèvres au récolement général, a pour conséquence des retards, en particulier dans les missions auprès des administrations centrales et à l'étranger, ainsi que dans les régions, même si on peut saluer l'action soutenue de l'établissement, en particulier, dans le cadre du post-récolement, avec des relances systématiques adressées aux dépositaires, pour rattraper progressivement le retard. Le Centre des monuments nationaux, dont l'arrivée au sein de la commission remonte à 2005, est encore loin d'avoir achevé l'identification et le récolement des 809 biens culturels déposés. Confrontée aux transferts de monuments liés à la politique de décentralisation conduite par le ministère et l'établissement, la mission des inventaires traite en priorité les collections visées par ces transferts et diffère le programme initial de récolement de l'établissement.

2. Motifs des retards

• *Lourdeur et complexité des campagnes de récolement.*

L'audit de modernisation, en date de juillet 2006, sur les modalités d'intervention de l'Etat dans le domaine des arts plastiques, dont il avait été fait mention dans le 9^{ème} rapport d'activité, reste d'actualité pour expliquer la complexité et la lourdeur du travail à laquelle sont confrontées les équipes du Fonds national d'art contemporain :

« Pour le Fonds national d'art contemporain, le récolement systématique des œuvres d'art propriété de l'Etat est une entreprise d'envergure dont l'ampleur a dépassé de très loin les estimations faites lors de son démarrage :

- *d'abord il s'agit d'un ensemble de très grande taille. En octobre 2005, on estimait que 55.000 œuvres environ étaient déposées par le Fonds national d'art contemporain. Ce nombre devrait encore croître au fur et à mesure des découvertes qui accompagneront la poursuite du travail ;*
- *l'inventaire des œuvres n'a pas toujours été tenu, et il n'est souvent que partiel ; il faut donc le compléter par des recherches documentaires préparatoires. Pour la période antérieure à 1860 (près de 70 ans), il faut inventorier les œuvres à partir de la seule source documentaire disponible, constituée par les dossiers d'achat du bureau des beaux-arts, conservés aux Archives nationales. De 1997 à fin 2005, près de 4.000 œuvres ont ainsi été ajoutées à l'inventaire ;*
- *les œuvres sont de provenances variées. Aux achats s'ajoutent les dons et legs ; en cas d'envoi direct, l'œuvre, qui n'est pas passée par le dépôt de l'Etat, n'a pas reçu de numéro d'inventaire ;*

les œuvres elle mêmes sont de valeur très inégale. Beaucoup ne sont que des copies de tableaux célèbres utilisées par le bureau des beaux-arts pour doter les mairies et les églises des petites communes. L'inventaire devient hétéroclite : 600 copies du portrait de l'Empereur Napoléon III destinées aux Préfectures et établissements officiels, 350 portraits-copies de l'Impératrice Joséphine, des centaines de bustes de Marianne, 2.000 estampes préparées pour le bicentenaire de la Révolution de 1789, des centaines de copies de tableaux religieux du Louvre pour les petites églises de province... ».

S'agissant de la Manufacture nationale de Sèvres, la constitution des divers dossiers de récolement nécessite le dépouillement, dans chaque cas, de 15 registres de sorties, 22 registres d'entrées et de divers arrêtés classés chronologiquement et par lieux. Le résultat de ces recherches est ensuite reporté sur une base de données documentaires des œuvres déposées, enrichie des informations issues des missions de récolement *in situ*. Le nom de certaines pièces ayant varié au cours de l'histoire de la Manufacture implique qu'il soit procédé à un traitement homogène de l'information: le parti a donc été pris de régulariser cette situation en préservant dans le champ "observations", les noms indiqués dans les documents officiels. Cette campagne, actuellement menée est parvenue au tiers des 28.244 fiches composant cette base. Parallèlement, est poursuivi un autre travail d'informatisation, en vue d'établir une base de données présentant le descriptif précis et un relevé des marques apposées sur les pièces retournées à la Manufacture pour dédorage ou casse. Chaque fiche est ensuite illustrée en fonction du devenir de l'œuvre. Une photographie type des œuvres par décor et provenance est prise à l'occasion du retour des objets.

La baisse sensible du volume total des biens récolés durant l'année 2007 dans les musées nationaux ne s'explique pas seulement par une diminution globale de l'activité des équipes chargées du récolement. Celles-ci, dans une phase d'achèvement de leurs missions, sont aux prises avec les dossiers les plus complexes nécessitant des inspections complémentaires, parfois pour une seule œuvre. C'est donc une période où le bilan s'affine et où le volume apparent des dossiers se réduit.

Dans les musées nationaux, toujours, les objets et lots archéologiques présentent des difficultés d'identification et de comptabilisation parfois insolubles, soit que leur dispersion très ancienne ait été faite sans description précise des biens (il est alors difficile de les reconnaître si ces objets ont perdu leur marquage et si le dépositaire possède lui-même des pièces semblables), soit qu'il s'agisse de séries déposées en lots non détaillés ni documentés ni photographiés.

L'équipe du service du récolement des antiquités du musée du Louvre qui regroupe quatre départements, dont la création est historiquement liée aux collections du musée (le département des antiquités grecques, étrusques et romaines (DAGER), le département des arts de l'Islam, le département des antiquités égyptiennes et le département des antiquités orientales (DAO)), est ainsi en proie à ces difficultés :

- Certains dépôts n'ont pas été gérés initialement par le Louvre, par exemple, l'envoi « Campana » décidé par l'Etat en 1863: des centaines d'œuvres n'ont pas été enregistrées dans les registres du Louvre mais ont été directement envoyées dans les musées de province. Le musée du Louvre se charge néanmoins d'en assurer le récolement.
- Les fouilles d'Antinoë (1895-1915) : Guimet en était le mécène. Les collections sont arrivées en France et sont ensuite parties du musée Guimet vers ceux de province. Le musée du Louvre est la conservation dépositaire de cette collection et assure le récolement de plus 15 000 œuvres ainsi que de nombreux lots de tissus (sans marquage).
- Les difficultés du récolement auxquelles est confronté le service sont de plusieurs ordres :
 - les céramiques sont parfois fragmentaires; les lots de tissus sont difficilement identifiables;
 - certains dépôts parmi les plus anciens (1875: 1.800 objets) n'ont pas de n° d'inventaire, pas de descriptif;
 - on subit l'imprécision ou absence pure et simple d'inventaire : quand un musée dépositaire a lui-même une collection antique, les dépôts sont très difficilement reconnaissables par l'absence de marquage; dès lors, une entente scientifique avec la conservation dépositaire est nécessaire pour le partage des collections.

Cette spécificité de l'archéologie a donc justifié qu'un délai plus long soit accordé aux conservations concernées et à leurs équipes de récolement pour achever leurs missions, probablement à l'horizon 2011. **Néanmoins, il s'agit d'un secteur où le récolement a été particulièrement bénéfique dans la mesure où le catalogue de ces objets, leur couverture photographique, leur numérisation ont été considérablement enrichis.**

- *Insuffisance de moyens et "détournement" de missions*

Chez certains déposants, l'insuffisance de personnels ou leur non remplacement, en raison du gel des recrutements au second semestre 2007 puis au premier semestre 2008, a été la cause du ralentissement de l'activité du récolement général voire d'un frein sérieux : c'est le cas de

plusieurs musées nationaux (Guimet, Compiègne, musée de Sèvres en particulier), des Arts décoratifs, de la Manufacture nationale de Sèvres et du Fonds national d'art contemporain.

Le service du récolement du Fonds national d'art contemporain dispose, par exemple, eu égard à l'important volume d'œuvres à récoiler, d'une équipe composée en 2007 de 10 personnes, ce qui semble suffisant mais, dans le même temps, on y déplore un problème d'attractivité pour les conservateurs : deux postes scientifiques sont en effet restés vacants, pour une partie de l'année 2007. Par ailleurs, un chargé d'études contractuel, parti en septembre 2007 n'a pas été remplacé. Enfin, le Fonds national d'art contemporain ne peut plus compter, comme par le passé pour le récolement en région (ville sans musée), sur l'aide des services de l'Inventaire, transférés aujourd'hui auprès des collectivités régionales. Force est de constater, que l'aide en région des conservateurs des antiquités et d'objets d'art, réseau d'experts qu'avait pourtant mobilisé la direction de l'architecture et du patrimoine (voir circulaire du ministre de la Culture du 20 juin 2005 relative au récolement des dépôts du Fonds national d'art contemporain), si elle a porté ses fruits dans les petites communes de deux ou trois départements, est aujourd'hui inopérante, en raison de la lourdeur de leurs tâches fondamentales et de l'insuffisance des moyens disponibles.

Il convient également de soulever un autre problème, auquel les institutions déposantes devront rapidement remédier : il s'agit du "détournement" des missions confiées aux personnels mis à disposition par la commission, à d'autres fins que le récolement général. Une enquête demandée par la commission à la fin de l'année 2006 à l'ensemble des institutions déposantes visait à connaître la réalité du temps de travail consacré à cette mission par chaque agent concerné (conservateurs, inspecteurs, chargés d'études documentaires, contractuels) et sur le nombre de dossiers traités chaque année. Sans être exhaustive, elle avait néanmoins mis au jour de très sensibles disparités à l'intérieur de l'ensemble des musées nationaux, entre certains d'entre eux, sur le temps réellement consacré au récolement, et, donc sur le total annuel des dossiers mis au point. Cette étude révélait ainsi que des agents contractuels mis à la disposition par la commission étaient distraits par d'autres missions ne relevant pas strictement du récolement général, comme la régie d'œuvres, l'inventaire des réserves, le montage des expositions, le convoiement d'œuvres ou le récolement décennal... Inversement, la commission a pu constater, en le regrettant, que les personnels contractuels, dont on peut aujourd'hui apprécier les compétences et l'expérience professionnelle, n'effectuent pas toujours eux-mêmes les missions de récolement *in situ*, confiées principalement aux personnels scientifiques (conservateurs, inspecteurs).

Il est nécessaire que de nouvelles consignes soient adressées aux responsables de ces institutions pour qu'il soit mis fin à ces "détournements" de missions, qui compromettent la bonne marche du récolement pour lequel ces personnels ont été spécifiquement recrutés.

3. Impérieuse nécessité d'accélérer le mouvement

La pérennisation de la commission ne doit pas entraîner un ralentissement de l'activité de récolement général, à l'issue duquel, seulement, elle abordera les nouvelles activités qui lui ont été assignées par le décret du 15 mai 2007. Si l'on veut achever dans de brefs délais cette grande campagne commencée en 1996, les différents responsables doivent renouer avec le calendrier initial des travaux de récolement et accélérer le mouvement.

Pour rattraper le retard, la commission propose plusieurs actions :

- obtenir des services généraux du ministère les moyens nécessaires au complet achèvement du récolement général, en particulier le remplacement des personnels, en cas de départ et le renouvellement des contrats à durée indéterminée;
- inviter les institutions déposantes à confier, plus souvent, les missions de récolement *in situ*, aux chargés d'études contractuels ou titulaires, dans la continuité de leur travail de recherches archivistiques;
- organiser une plus grande mobilité des personnels contractuels, entre les services dont le récolement général est achevé et ceux qui ont encore des besoins;
- poursuivre, en particulier dans les musées nationaux, en liaison avec la direction des musées de France, les rencontres avec chacun des chefs d'établissement concernés afin de définir les meilleures solutions pour résorber le ralentissement observé (trois rencontres ont été planifiées courant 2008);
- obtenir qu'au niveau ministériel de nouvelles consignes soient données aux différents responsables, à savoir qu'il appartient à leur mission essentielle de procéder au récolement des collections dont ils ont la charge, et qu'il sera tenu compte des résultats ainsi obtenus en ce domaine. Pour les établissements publics, il faut que leur charte d'objectifs insère leurs obligations en matière de récolement et prévoit l'évaluation de leurs résultats.

SECONDE PARTIE

VERS DE NOUVELLES DYNAMIQUES

L'installation officielle de la nouvelle commission de récolement a été l'occasion d'afficher l'intention gouvernementale de continuer le travail d'envergure qu'est le récolement général, de mesurer l'avancement du récolement lié au transfert de propriété aux collectivités territoriales d'objets déposés avant 1910, d'encourager la commission à explorer les pistes d'avenir et à réfléchir à de nouvelles missions, d'affirmer la vocation interministérielle de la commission en présence des représentants des ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Economie, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et la Recherche, de l'Intérieur et l'Outre-mer, de placer le rôle futur de la commission dans le cadre des suites données au conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007.

Cette réunion plénière de la commission a permis également :

- de recenser les circulaires nouvelles au ministère de la Culture ayant un rapport avec le récolement ;
- d'être informé de circulaires en préparation dans les ministères, membres de la commission et aujourd'hui effectivement intervenues.

Le présent rapport présente donc successivement les relances récentes de l'action ministérielle ou interministérielle et les missions qui attendent la commission dans un nouvel ordonnancement juridique.

A. Relances ministérielle et interministérielle

1. Actions relevant du ministère de la Culture.

S'agissant des musées de France, l'introduction du présent rapport a déjà fait état de la circulaire n° 2007/007 du 26 avril 2007 portant charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et de la note circulaire du 13 mars 2007 relative à la politique et à la gestion des dépôts des musées nationaux. Cette dernière est annexée, sans toutes les pièces jointes, au présent rapport (annexe V). Elle complète, elle aussi, le dispositif d'ensemble de la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France¹⁸.

La circulaire du 13 mars 2007 conduit à se poser la question de l'articulation du récolement avec les dispositions de l'article 98 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi rédigé :

¹⁸ Reproduite en annexe X, page 157 du 9^{ème} rapport d'activité de la commission de récolement.

Article 98

Afin de favoriser sur l'ensemble du territoire un meilleur accès aux oeuvres d'art appartenant à l'Etat et dont les musées nationaux ont la garde, l'Etat prête aux musées de France relevant des collectivités territoriales, pour des durées déterminées, des oeuvres significatives provenant de ses collections.

Une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale définit les conditions et les modalités du prêt.

Le Haut Conseil des musées de France, régulièrement informé de cette opération, procède à son évaluation, tous les deux ans, par un rapport adressé au ministre chargé de la Culture, qui en transmet les conclusions au Parlement.

Comme l'indique la direction des musées de France, il y a peu de différences juridiques entre les deux types de mise à disposition temporaire d'œuvres des collections nationales que sont en l'occurrence les prêts et les dépôts. Les travaux préparatoires à la loi du 13 août 2004 précitée, sur la base d'amendements de M.M. Fauchon, Tian et Schosteck, évoquent à la fois les prêts et les dépôts dans la mesure où la volonté du Parlement était de faire toutes les propositions utiles pour développer les mises à disposition des collections de l'Etat au bénéfice des collectivités territoriales.

La circulaire du 13 mars 2007 recommande que la politique des prêts et dépôts des musées de France nationaux au bénéfice des musées de France territoriaux demeure un élément majeur de l'action de coopération des musées nationaux à l'égard des autres musées de France et préconise la multiplication des prêts de longue durée et des dépôts pour des durées déterminées éventuellement renouvelables.

Le souhait est que, sauf exception justifiant un dépôt renouvelé sur place, les œuvres de l'Etat aident tour à tour des musées divers, par des séjours sous forme de dépôts ou de prêts à long terme et que les collectivités territoriales poursuivent dans le même temps, une politique d'acquisition en pleine propriété pour les collections de leurs musées de France.

Mentionnons, enfin, dans ce bilan des circulaires intervenues en 2007 à l'initiative de la direction des musées de France et pouvant présenter des points de recoupement avec les missions de la commission de récolement dans son domaine propre, la circulaire n° 2007/011 du 4 septembre 2007 relative aux cas de péril dans une collection d'un musée de France (articles L452-2 à L452-4 du code du patrimoine).

Du côté du Mobilier national, une action de relance importante a été la note de l'administrateur général en date du 12 juin 2007 pour rappeler aux chefs de cabinet et responsables des dépôts du Mobilier national dans les ministères et les secrétariats d'Etat, en application de la circulaire du Premier ministre n°5216/SG du 11 mai 2007¹⁹, l'obligation « d'inventaire détaillé et exhaustif de l'ensemble des objets d'art et d'ameublement » mis à la disposition des ministres, des secrétaires d'Etat et de leurs cabinets et l'obligation complémentaire de porter cet inventaire « à la connaissance de chacun des services ou établissements déposants pour ce qui le concerne ».

¹⁹ Circulaire commentée page 33 du 9^{ème} rapport d'activité de la commission de récolement et reproduite, page 205, en annexe XVI dudit rapport. Conformément à cette note n°5216/SG du 11 mai 2007, un inventaire détaillé et exhaustif de l'ensemble des objets d'art et d'ameublement mis à la disposition des ministres et de leurs cabinets, doit être porté à la connaissance de chacune des institutions déposantes pour ce qui les concerne et remis, au moment où ils quittent leurs fonctions, à leurs successeurs afin qu'ils prennent ces objets en compte.

La Commission a eu communication des résultats limités de cette demande, puisque seuls trois ministères ont répondu à la note du 12 juin 2007: les services du Premier Ministre, le ministère de la Justice et le ministère des Finances.

Lors de la réunion de la commission plénière de récolement, le 20 décembre 2007, M. Bernard Schotter, administrateur général du Mobilier national, a regretté que la circulaire n°5216/SG du Premier ministre du 11 mai 2007, adressée aux ministres et ministres délégués, n'ait été que trop peu appliquée. M. Jean-François Hébert, directeur du cabinet de Mme Christine Albanel, s'est joint à ce regret et a demandé aux représentants des ministères dépositaires de veiller à faire établir ces inventaires et de les transmettre, sans délai, aux institutions déposantes.

La réunion de la commission plénière a été par ailleurs l'occasion pour l'administrateur général du Mobilier national de souligner que le récolement est la base d'un projet plus large qu'il convient d'avoir sur la gestion des collections et de leurs inventaires, en s'interrogeant sur le bien fondé de certains dépôts, en réfléchissant, par exemple, à une approche plus contemporaine de la décoration de nos ministères qui privilégie la créativité française. Pour les dépôts anciens, qui sont maintenus, il convient, selon lui, d'introduire auprès du dépositaire une démarche de conservation préventive et de demander, si besoin, un programme annuel de travaux. Par ailleurs, se pose la question du bon usage de la procédure de dépôt, en raison de sa lourdeur administrative: en effet, il serait possible d'envisager, dans certains cas, une transformation du dépôt en affectation (de gestion plus simple), comme par exemple à Versailles, en liaison avec le projet culturel et scientifique de l'établissement. La commission est très favorable à cette idée.

Conjointement la direction de l'architecture et du patrimoine et la direction des musées de France ont lancé par une circulaire 2007/020 du 6 juillet 2007 adressée aux préfets de région un projet pluriannuel de « centres de conservation et d'étude » pour l'évolution des « dépôts » archéologiques et la gestion des collections archéologiques.

Les centres de conservation et d'étude ayant pour mission de contribuer au règlement du statut de propriété des collections conservées dans les dépôts et de participer à la gestion des mobiliers et des éléments architecturaux issus des monuments historiques, on rejoint là les préoccupations exprimées par le 8^{ème} rapport d'activité (pp.36-37 et p.54) sur le sort des objets archéologiques, qui est fort loin d'être réglé.

Par ailleurs, la direction de l'architecture et du patrimoine, en liaison avec le Fonds national d'art contemporain, a pris l'initiative d'une circulaire du 1^{er} octobre 2007 aux préfets de région et de département ayant pour objet l'état des inventaires du patrimoine mobilier, des trésors et des dépôts lapidaires dans les cathédrales et églises, propriété de l'Etat. Le récolement des dépôts des œuvres du Fonds national d'art contemporain dans les cathédrales a révélé, en effet, que certaines œuvres ne se trouvent plus là où elles avaient été mises en dépôt tout au long du XIX^{ème} siècle. L'objectif est qu'après récolement, dans les années qui viennent, les dépôts du Fonds national d'art contemporain soient reversés à la direction de l'architecture et du patrimoine comme unique gestionnaire. Un nouveau projet de texte, préparé par le Fonds national d'art contemporain, devrait permettre d'étendre le transfert de propriété aux collectivités territoriales (pour les œuvres déposées avant 1910, hors des musées, ou jusqu'en 1945, dans les musées de France).

2. Relances à l'initiative du Premier ministre et des principaux ministères

En liaison avec la commission de récolement, certaines initiatives ont été prises chez le Premier ministre ou dans les principaux ministères, pour contribuer à la meilleure gestion des œuvres, déposées ou non, relevant du domaine public mobilier culturel.

- a) application par les services du Premier ministre de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations

Une note de service SAF/08.3999 du 29 janvier 2008 annexée au présent rapport d'activité (annexe VI) précise les modalités de contrôle et de suivi des biens déposés dans les locaux gérés par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Dans sa référence aux déposants, cette note de service procède à une mise à jour par rapport à la circulaire précitée du 3 juin 2004 puisqu'elle mentionne expressément, comme l'avait fait aussi la circulaire n° 009557 du 8 juillet 2005 du ministère de la Défense²⁰, les objets mis en dépôt par la Manufacture nationale de Sèvres. Dans l'esprit du 11° de l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette circulaire du 29 janvier 2008 indique qu'il s'agit des « collections publiques » de la Manufacture et précise que, parmi les objets en provenance de Sèvres, il faut distinguer les œuvres à caractère décoratif, qui relèvent de ladite circulaire, et les services de table destinés au fonctionnement des résidences ministérielles, qui sont du ressort des services d'intendance.

Aux déposants que sont le Mobilier national, le Fonds national d'art contemporain et la Manufacture de Sèvres, la circulaire du 29 janvier 2008 ajoute « le ministère chargé de la marine » pour ce qui a trait aux œuvres relevant de ses collections publiques. C'est poser implicitement, dans le cas du musée national de la marine, le problème de l'application respective de l'article 5-1 du décret n° 71-963 du décret du 3 décembre 1971 modifié relatif au musée national de la marine dans sa rédaction modifiée par le décret n°2002-124 du 25 janvier 2002 et celle de l'article 27 du décret postérieur n° 2002-628 du 25 avril 2002 en ce qu'il vise, pour les musées de France appartenant à l'Etat ou à l'un de ses établissements publics, le dépôt en faveur des seuls organismes mentionnés par le décret n°81-240 du 3 mars 1981.

En matière de gestion des dépôts, l'organisation prévue par la note de service du 29 janvier 2008 revient à désigner, au sein de la division du patrimoine et de la logistique, un responsable de la gestion des dépôts et des mouvements des collections, étant précisé qu'au sein de cette division, le bureau des moyens généraux soutient l'activité historique et artistique de la mission de gestion des œuvres d'art. Ladite mission est constituée du chargé de mission auprès du directeur, M. Jean Aubert, conservateur général, dont faisait état le 8^{ème} rapport d'activité de la commission de récolement, page 34, et du gestionnaire de la documentation et des inventaires. **La présence d'un tel conservateur dans les services du Premier Ministre devrait servir d'exemple pour d'autres institutions.**

Les points 5.2, 5.3 et 5.4 de la circulaire du 29 janvier 2008 sont cités ci-après. Ils prescrivent le mode de gestion :

5.2. La mission de gestion des œuvres d'art réalise les inventaires internes. Elle assure le rôle de conseil en matière de méthodologie, de formation à la

²⁰ Cf. annexe IX du 8^{ème} rapport d'activité et pp. 32-33 de ce 8^{ème} rapport ; cf. aussi le 9^{ème} rapport d'activité, page 31.

conservation, de réalisation de notices historiques et critiques, et d'organisation de dépôts temporaires, y compris des mobiliers. Elle fixe les conditions de conservation et de protection des œuvres déposées. L'un de ses membres est présent lors de la réception par le bénéficiaire, à la livraison, au dépôt ou à l'accrochage des œuvres. Il rédige les documents réglementaires.

5.3. Les bénéficiaires des dépôts doivent veiller à ce que l'œuvre ou le mobilier bénéficient des meilleures conditions d'utilisation et de conservation, qu'elles ne soient ni endommagées ni déplacées. Le bénéficiaire signe une prise en charge des biens avec le responsable de la gestion des dépôts, le jour du dépôt (exemple en annexe). Il contresigne le constat d'état (ci-joint) lors de la restitution, ou de toute modification dans la nature ou le lieu du dépôt, ou lors de la restitution au déposant.

*5.4. Une base de données informatique, **Cimaises**, permet de recenser chaque œuvre, objet ou pièce de mobilier avec sa fiche d'identité (modèle ci-joint) : descriptif détaillé, mention de marquages, d'accidents, de manques ou de restaurations, photo, origine du bien, dates et références des actes, mouvements successifs ... Ces dispositions concernent l'ensemble des œuvres d'art (peintures, gravures ...), pièces de mobilier (chaises, lampes, statuettes ...) et objets décoratifs susceptibles d'être mis en dépôt.*

Le point 5.3 renvoyant à des formulaires de prise en charge et de constat d'état pour les dépôts, modifications et restitutions et le point 5.4 renvoyant à une fiche d'identité pour la base de données informatiques, ces documents importants à connaître ou à imiter sont reproduits dans l'annexe VI au présent rapport d'activité.

L'organisation du dépôt de plainte en cas de vol ou disparition d'objets déposés mobilise le commandant militaire des services du Premier ministre. Il engage les procédures pénales auprès des services de police judiciaire et des services spécialisés dans les disparitions d'œuvres d'art. Un dossier documenté par le responsable de la gestion des dépôts est remis au commandement militaire. Il comporte la photographie du bien et une description complète.

S'agissant du recours à la procédure d'émission d'un titre de perception, le point 6.6 de la note de service étend implicitement le recours à cette procédure au cas de la Manufacture nationale de Sèvres et ne fait pas pour le déposant qu'est le Mobilier national de distinction entre le cas de « disparition » et celui de « détérioration ».

b) initiatives du ministère de l'Intérieur

Lors d'une réunion de travail avec la secrétaire générale du ministère de l'intérieur, le 20 février 2007, le principe avait été retenu d'un projet de circulaire aux préfets de région et de département sur le récolement des dépôts d'œuvres d'art.

En liaison avec la commission, cette circulaire vient d'être diffusée par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sous le timbre du Secrétariat général de ce ministère.

Cette circulaire NOR n° INTF 0800108C du 22 mai 2008 a pour destinataires les préfets, hauts commissaires et administrateurs supérieurs, et préfets, secrétaires généraux pour l'administration de la police. Elle est annexée au présent rapport d'activité : annexe VII.

La fiche de prise en charge d'une œuvre déposée est à jour de la mention du déposant qu'est la Manufacture nationale de Sèvres.

La mise au point prochaine d'un vade-mecum du marquage des œuvres d'art permettra de compléter le renvoi à l'ancienne circulaire Intérieur-Culture du 20 octobre 2003.

L'apport particulier de cette circulaire est double.

Elle comporte une référence expresse à la vigilance accrue qui s'impose à l'égard du domaine public mobilier législativement constitué par les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, tels qu'ils sont recensés par l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle invite les destinataires à mobiliser les services déconcentrés du ministère de la Culture, avec l'apport, en particulier, des compétences des conservateurs des antiquités et objets d'art relevant du décret n°71-859 du 19 octobre 1971.

Lors de la réunion plénière de la commission de récolement, le représentant de la secrétaire générale a en outre suggéré une réflexion à conduire sur la mise en oeuvre des dépôts, en particulier pour l'identification des lieux destinés à accueillir ces œuvres et les rendre visibles au public. Les préfetures et sous-préfetures constituent des lieux emblématiques pour être une vitrine du patrimoine de l'Etat : il faut qu'elles concentrent les œuvres et que celles-ci soient présentées dans des lieux bien identifiés par le public.

c) initiatives du ministère des Affaires étrangères et européennes

Une réunion de travail avec le chef du service des affaires immobilières, rue La Pérouse le 8 novembre dernier, a permis de confirmer le processus d'action conjointe avec l'administration centrale du ministère.

Après la diffusion par le ministère, en 2004-2007, d'une note du ministre et de quatre télégrammes diplomatiques²¹ pour rappeler les règles de bonne gestion du patrimoine, le ministère a renouvelé ses instances sous la forme du télégramme diplomatique du 14 mai 2008 ayant pour objet le récolement des œuvres d'art déposées dans les postes.

²¹ Note du ministre M.Michel Barnier aux chefs de postes diplomatiques et consulaires n° 009528 du 20 septembre 2004 (cf. annexe III du 7^{ème} rapport d'activité de la commission de récolement) ;

télégramme du 5 octobre 2005 du directeur général de l'administration à tous les postes leur rappelant les six instructions fondamentales concernant la gestion des œuvres d'art que sont l'état annuel des inventaires (avec recours au logiciel Rodin consultable par les postes depuis mars 2005), la surveillance particulière des œuvres déposées par le ministère de la Culture, l'autorisation de l'administration centrale avant toute restauration ou tout changement de site, le signalement immédiat de toute disparition et l'imputation sur le budget du poste des disparitions non signalées, le respect des exigences de rapatriement, la passation des inventaires entre chefs de poste (cf. 8^{ème} rapport d'activité de la commission de récolement, p.34) ;

télégramme du 4 avril 2007 sur l'inventaire des dépôts d'œuvres d'art appartenant aux institutions déposantes et au Département des affaires étrangères, télégramme rappelant l'obligation de l'envoi de l'inventaire annuel (cf. 9^{ème} rapport p.32 et p. 210) ;

télégramme diplomatique circulaire du 23 avril 2007 sur les dépôts de plainte suite à la disparition d'objets d'art, télégramme n'hésitant pas à rappeler, en matière de responsabilité personnelle du dépositaire, les peines prévues à l'article 432-15 du code pénal (cf. 9^{ème} rapport p.32 et p.209) ;

télégramme du 3 décembre 2007 du directeur général de l'administration pour rappeler la procédure des dépôts.

Ce télégramme est annexé au présent rapport d'activité : annexe VIII

Il rappelle à nouveau les exigences liées à la tenue de l'inventaire annuel des œuvres, meubles et objets d'art mis en dépôt par les institutions déposantes et annonce en outre une lettre directe de l'administrateur général du Mobilier national aux postes n'ayant pas envoyé d'inventaires depuis longtemps.

Le télégramme saisit l'occasion pour rappeler aussi le risque financier pour le poste d'avoir à subir un titre de perception de l'institution déposante en cas de disparition d'un objet.

La confection en cours d'un répertoire des postes de catégorie 3, pour lesquels il est prévu, en accord avec les déposants, que le pointage des dépôts soit effectué par le ministère des affaires étrangères et les postes concernés, permettrait enfin l'envoi prochain d'un dossier complet aux postes pour qu'ils effectuent le récolement attendu.

d) initiative des ministères de l'Economie et du Budget

Sous le timbre conjoint des ministères de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, une note circulaire du 6 février 2008 du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (annexe IX au présent rapport d'activité) impose le suivi de gestion des inventaires des œuvres en dépôt, avec d'une part, des vérifications d'inventaires à établir par les dépositaires, et, d'autre part, des récolements (visites de contrôle physique par rapport aux états d'inventaires) menés à intervalles réguliers (2-3 ans) par la mission de gestion du patrimoine artistique rattachée, au sein de la sous-direction de la logistique, au directeur précité.

La mission de gestion du patrimoine artistique étant étendue aux services déconcentrés, le lien pour les états annuels est assuré pour ces derniers par les correspondants généraux des directions des deux ministères qui sont invitées à prendre en charge les envois par secteurs et les retours à la mission de gestion du patrimoine artistique après vérification et signature.

B. Missions de la commission dans le nouvel ordonnancement juridique

La consolidation des acquis et les perpétuelles relances pour mener à bien l'entreprise de récolement n'empêchent évidemment pas de rechercher aussi quelques « élancements vers l'avenir ».

1) Un rôle fédérateur interne au ministère de la Culture

La commission a conscience de pouvoir jouer un rôle fédérateur interne au ministère de la Culture, et d'être appelée notamment à le faire, dans le cadre des réorganisations en cours, en application de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Il lui arrive de passer le relais. Cela a été le cas pour le « **marquage des collections publiques** ». Associée au lancement de l'étude approfondie sur les marquages d'identification, de gestion et sécuritaires disponibles sur le marché, en liaison avec les services du ministère, la mission de la recherche et de la technologie, le Centre de recherche et de restauration des musées de France, avec l'appui du Laboratoire national de métrologie et

d'essais et celui de nombreux musées et institutions, la commission de récolement a vu ce chantier prendre toute son ampleur et se constituer son domaine propre. En témoignent aujourd'hui la décision de pérenniser la commission « marquage » (dont les travaux avaient commencé en 2000 sous les auspices de la commission de récolement), la présidence de cette commission confiée à Mme Christiane Naffah, son secrétariat général confié à Mme Geneviève Ravaux, l'édition prochaine d'un document de synthèse sur les produits et les procédés de marquage, en particulier pour les œuvres mises en dépôt.

Il paraît raisonnable aussi à la commission de respecter des priorités dans son action. Si elle s'intéresse directement aux **objets archéologiques** déposés par les musées nationaux et relevant du récolement général, elle ne saurait sur le vaste chantier des collections archéologiques, dans toute l'envergure rappelée par le 8^{ème} rapport d'activité²², faire autre chose que suivre, avec une grande attention, les initiatives conjointes des services chargés respectivement de l'architecture et du patrimoine et des musées de France²³.

Quant à la **réorganisation en cours de l'administration centrale et des établissements publics du ministère de la Culture** (conseils de modernisation des politiques publiques des 12 décembre 2007 et 14 avril 2008), la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, de par son bloc de compétences et son action en symbiose avec tous les responsables d'objets mobiliers et collections publiques de l'Etat mentionnés aux 4^o à 9^o et au 11^o de l'article L2112-1 du code général des propriétés publiques²⁴ a le sentiment de se trouver dans une position stable, bénéfique et **fédératrice** pour l'organisation nouvelle quelle qu'elle soit.

En matière de dépôt de plainte, l'expérience de la commission, forgée avec l'aide des services généraux du ministère, a été fort utilement nourrie par les expériences directes des institutions depositaires, qui avaient engagé ces plaintes à sa demande et qui en faisaient remonter vers elle les résultats.

Une autre illustration de la possibilité pour la commission d'intervenir dans les réflexions communes au sein du ministère en matière de sort des collections publiques faisant partie du domaine public mobilier de l'Etat est procurée par le cas très significatif du recours d'une institution depositaire au titre de perception en cas de disparition d'œuvres déposées, sujet difficile abordé par la commission dans ses 8^{ème} et 9^{ème} rapports d'activité²⁵.

²² 8^{ème} rapport d'activité, pp.36-37.

²³ Cf. la circulaire n°2007 020 du 6 juillet 2007 mentionnée *supra* p.43

²⁴ Article L2112-1

Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment :

[...]°

4° *Les découvertes de caractère mobilier devenues ou demeurées propriété publique en application du chapitre 3 du titre II et du chapitre 1er du titre III du livre V du code du patrimoine ;*

5° *Les biens culturels maritimes de nature mobilière au sens du chapitre 2 du titre III du livre V du code du patrimoine ;*

6° *Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre du chapitre 2 du titre II du livre VI du code du patrimoine ou situés dans un immeuble classé ou inscrit et concourant à la présentation au public de parties classées ou inscrites dudit immeuble ;*

7° *Les objets mobiliers autres que ceux mentionnés au 6° ci-dessus, présentant un intérêt historique ou artistique, devenus ou demeurés propriété publique en application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;*

8° *Les collections des musées ;*

9° *Les œuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques ainsi que les collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain dont le centre reçoit la garde ;*

[...]

11° *Les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres.*

²⁵ 8^{ème} rapport pp. 47-49 ; 9^{ème} rapport pp.37-38

Ces rapports font bien apparaître toute la difficulté qu'il y a à articuler la procédure des dépôts de plainte et le recours alternatif, cumulatif ou supplétif au titre de perception. Le rôle « régulateur » en la matière de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art semble appelé à subsister. Le Secrétariat général du gouvernement, lors des travaux préparatoires au décret du 15 mai 2007, a considéré qu'elle pouvait continuer à intervenir fort utilement dans ce domaine.

S'agissant de collections relevant désormais du domaine public mobilier de l'Etat, le sujet de l'assurance implique des règles administratives nouvelles à étudier au titre de la révision générale des politiques publiques, des nouvelles responsabilités des établissements publics, de la comptabilisation des biens culturels.

Doit-on, au sujet du titre de perception propre aux dépôts de biens culturels, ménager des dispositions spécifiques à certains biens définis à l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans le futur décret d'application de ce code²⁶ ?

Dans le cas, par exemple, des musées de France, le titre de perception applicable en vertu de l'article 28 du décret n°2002-628 du 25 avril 2002 est très intéressant sur le plan des principes.

Il offre des termes de réflexion sur l'application du régime d'assurance dans les cas respectifs du « prêt » et du « dépôt ».

Il constitue un cadre juridique, non pas seulement pour un déposant unique relevant du ministère de la Culture (comme pour le Mobilier national, le Fonds national d'art contemporain ou la Manufacture nationale de Sèvres), mais, dès maintenant, pour tous les « musées nationaux » quel que soit leur statut (application des dispositions combinées des décrets n°45-2075 du 31 août 1945 modifié, n° 81-240 du 3 mars 1981 modifié et n°2002-628 du 25 avril 2002) et probablement dans le futur, pour peu que s'articulent différemment et de façon moins restrictive les décrets de 1945, 1981 et 2002 précités, pour les musées de l'Etat ayant le label « musées de France » (notamment ceux visés à l'article L442-2 du code du patrimoine dont le statut est fixé par décret), quel que soit le département ministériel dont ils relèvent et que ces musées soient services de l'Etat ou établissements ou organismes dotés de la personnalité morale.

Quel sort donner au titre de perception, si l'on adopte une conception extensive, au delà du ministère de la Culture, des musées de France de l'Etat et de ses établissements publics ?

Et pourquoi ne pas élargir ce sujet à d'autres personnes publiques que celles qui relèvent de l'Etat, dans le respect de l'esprit propre au nouveau domaine public mobilier des personnes publiques ?

2) Le rôle nouveau imparti à la commission de par sa composition interministérielle.

L'importance des œuvres déposées et des collections propres dans des ministères comme ceux de l'Economie et du Budget, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Justice a conduit le Premier ministre

²⁶ Notons, même s'il s'agit de dispositions d'un esprit différent, l'actuel article L2323-1 de ce code renvoyant son application à un décret en Conseil d'Etat.

aux termes du décret n° 2007-956 du 15 mai 2007 à les associer au niveau des secrétaires généraux de ministères ou de leurs représentants, et non plus au niveau d'un représentant indifférencié, au sein de la commission.

Cette réforme est un premier moyen d'afficher, ne serait-ce que pour respecter l'unité évidente des préoccupations de sauvegarde, que les ministères précités sont représentés à la commission au titre de leurs services généraux, mais aussi de certaines directions techniques, non seulement en tant que dépositaires, mais aussi en tant que propriétaires de collections déposées dans leurs services ou présentées au public.

Elle est aussi un moyen de rapprocher les secrétaires généraux dans la recherche collective des meilleures méthodes d'inventaire et de gestion à adopter dans les principaux ministères.

Au delà de cette réforme de la composition de la commission, le décret du 15 mai 2007 la pérennisant apporte deux novations importantes dans l'exercice de ses compétences.

En premier lieu, ce ne sont plus désormais « les services du ministère de la Culture », comme dans le décret de création du 20 août 1996, mais, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1^{er} dans la rédaction issue du décret de mai 2007, « Les services et établissements relevant du ministre de la Culture, du ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du ministre de la Défense et du ministre chargé de l'Enseignement » qui « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ». Cela représente une extension considérable de la mission de la commission, qui devient davantage « interministérielle ».

En second lieu, il est ajouté à la fin de l'article 1^{er} relatif aux compétences que la commission peut « proposer son soutien technique » aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'Etat relevant d'autres départements ministériels que ceux de la Culture, des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Economie, du Budget, de la Défense, de l'Enseignement.

Dans le cas des ministères les plus directement associés aux travaux de la commission, il a été convenu avec le ministère des Affaires étrangères, lors d'une réunion dans ce ministère le 8 novembre 2007, que serait engagée une réflexion sur les moyens de travailler ensemble, en termes de méthode, à moyen terme, dans le cadre du périmètre élargi aux dépôts et aux collections propres de ce ministère. Celui-ci a suggéré également de faire parvenir à la commission l'état annuel de ses acquisitions.

S'agissant du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'existence d'un secrétaire général commun, la mise en place d'un réseau de correspondants académiques chargé des opérations de récolement, la future installation d'un réseau du même type pour les universités, devraient permettre de mieux poser à l'avenir la question des collections scientifiques et le sort de celles qui relèveraient d'un label « musées de France ».

Dans le cas du ministère de la Justice une réorganisation est en cours pour le secteur des collections patrimoniales incluant archives et œuvres d'art.

Au ministère de la Défense, la réunion avec la commission de récolement organisée par le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, le 19 novembre 2007 a permis de souligner l'élargissement de la capacité d'impulsion et de contrôle de la commission, au-delà du ministère de la Culture, sur les services et les établissements relevant de la Défense, en ce qui concerne les œuvres déposées, que les services ou établissements en question soient dépositaires ou qu'ils soient déposants de leurs collections propres, que ces collections propres soient en régie ou sous la responsabilité d'établissements publics relevant de la tutelle de la Défense ou d'institutions diverses soumises à son autorité ou à son contrôle. A moyen terme, il a été convenu de réfléchir, avec le ministère de la Défense, aux nouvelles méthodes de collaboration.

La commission a insisté sur la mission et le rôle pilote des trois Musées, sous tutelle du ministère de la Défense, dont le périmètre de conservation et de valorisation couvre des collections techniques et scientifiques d'un très grand intérêt culturel. Elle a noté également que de plus en plus de musées, dits de tradition, obtiennent le label "Musées de France" et rappelé le besoin d'ajuster en conséquence la directive n°0009557 du 8 juillet 2005 (cf. 8^{ème} rapport de la commission, pp.32-33, et 9^{ème} rapport, page 31).

En matière domaniale, la commission de récolement a noué récemment les relations de travail avec le service France Domaine et la direction nationale des interventions domaniales, qui lui avaient été suggérées lors de la séance plénière du 20 décembre 2007.

La commission se bornera à s'informer en temps utile de ce qu'il advient de l'application des dispositions relatives au « récolement du **domaine mobilier privé** de l'Etat », telles qu'elles subsistent aux articles R111 à R119 du code du domaine de l'Etat²⁷.

²⁷ Rappelons seulement que ce récolement est effectué par les agents du service des domaines et qu'en application des articles R111 à R116 du code du domaine de l'Etat, il porte sur l'inventaire descriptif que chaque fonctionnaire et agent de l'Etat résidant sur le territoire national est tenu de dresser pour tous les mobiliers affectés à son usage personnel et qui lui ont été fournis par l'Etat. L'article R117 prévoit qu'il est établi dans chaque ministère un relevé indicatif, par département, des fonctionnaires publics considérés.

Pour chaque hôtel affecté à un officier général les articles R118 et R119 du même code, ci-dessous reproduits, comportent certaines dispositions relatives aux « meubles anciens ».

Article R118

Pour chaque hôtel affecté à un officier général, dont les appartements de réception, les dépendances obligées et le cabinet du général sont pourvus d'un ameublement sur les fonds de l'Etat, il doit être dressé un inventaire de tous les meubles nouvellement acquis ou existant déjà qui sont affectés aux appartements de réception, avec l'indication du prix d'achat des premiers et de la valeur conventionnelle des seconds.

Cet inventaire comprend, lorsqu'il y a lieu, un second chapitre pour ceux des meubles anciens qui, n'ayant pu être placés dans les pièces de réception, peuvent être utilisés dans les appartements privés.

Une commission spéciale, composée d'un membre de l'intendance, d'un officier d'état-major et d'un officier du génie, procède à l'établissement de l'inventaire, qui est récolé par un agent du service des domaines, conformément aux prescriptions des articles R. 112 à R. 117. Deux copies en sont remises, l'une au général, l'autre au directeur des services fiscaux ; une troisième est transmise au ministre de la Défense.

Pour les hôtels des officiers généraux commandant les écoles, cette commission est remplacée par le conseil d'administration de l'école.

Article R119

Les récolements de fin d'année et ceux qui sont faits à chaque mutation d'officier général sont opérés par un agent du service des domaines, de concert, soit avec la commission constituée comme il est dit à l'article R. 118, soit avec le conseil d'administration des écoles, suivant les cas.

Les objets non représentés sont remplacés aux frais de l'officier général, d'après les prix portés sur l'inventaire.

Le procès-verbal de récolement contient les propositions de la commission concernant les fonds à allouer pour l'entretien de l'ameublement, ainsi que pour les réparations extraordinaires ou les remplacements partiels de meubles dans les appartements de réception.

Les officiers généraux se pourvoient à leurs frais de l'ameublement des appartements privés ; ils doivent également entretenir à leurs frais ceux des meubles anciens qui seraient affectés à leur usage particulier, ainsi qu'il est dit à l'article R. 118.

S'agissant en revanche du **domaine public mobilier de l'Etat**, il convient évidemment que la commission de récolement puisse s'intéresser directement aux modalités d'application de l'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans les cas autres que les archives, les bibliothèques, le dépôt légal. Le domaine public mobilier que ce code institue pour les biens culturels s'applique notamment à ceux de ces biens qui appartiennent à l'Etat. La commission peut avoir voix au chapitre sur un tel sujet lorsque les biens considérés sont "en dépôt"²⁸.

Le récolement du domaine public mobilier de l'Etat apparaît donc à l'avenir comme un sujet essentiel pour la commission. Elle ne peut traiter des dépôts de celles des œuvres visées à l'article L2112-1 qui relèvent de son domaine d'action et qui appartiennent à l'Etat sans savoir ce qu'il en est des projets de dotation de ces œuvres au profit d'établissements publics de l'Etat ou ce qu'il en est du transfert de propriété de ces œuvres aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics. De fil en aiguille, le récolement général des dépôts d'œuvres impartis à la commission se mue, au corps défendant de celle-ci, en participation au récolement général des collections publiques, que celles-ci soient dispersées un peu partout ou regroupées en certains endroits.

Placée auprès du ministre de la Culture, mais désormais appelée à agir dans un cadre interministériel, la commission de récolement avait bien, au regard des nouvelles conceptions sur le domaine public mobilier, des raisons de fond de devenir pérenne.

²⁸ Cf. *supra* note 24 : l'énumération de cette note 24 vise les objets appartenant à l'Etat qu'ils relèvent de l'archéologie préventive, de l'archéologie programmée et des découvertes fortuites en matière terrestre et subaquatique, ou des biens culturels maritimes au sens des articles L532-1 à L532-14 du code du patrimoine, ou des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ou des objets autres que ces derniers présentant un intérêt historique ou artistique et propriétés de l'Etat en application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, ou des collections des musées et du Fonds national d'art contemporain, ou des collections publiques du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres.

CONCLUSION

Le présent rapport de la commission, son dixième rapport, est en réalité le premier qui soit adressé officiellement à la ministre de la Culture et de la communication en vertu d'une obligation réglementaire. L'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret relatif à la commission, dans la rédaction issue du décret n°2007-956 du 15 mai 2007, dispose en effet que la commission « remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité ».

L'importance de ce travail et les résultats officiels qui y sont consignés permettent de démentir les erreurs et les inexactitudes ou de corriger les à-peu-près et approximations que l'on trouve parfois dans certaines publications relatives aux institutions déposantes, ainsi qu'à la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

Le récolement fournissant des données objectives et en mesure d'être correctement interprétées, les mises au point qu'il permet ne peuvent être que salubres.